



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Conseil Communautaire du 14 mars 2024 – 19h00

Salle polyvalente à Seppois-le-Bas

Sous la Présidence de Vincent GASSMANN, Président,
sur convocation en date du 08 mars 2024

Liste des délibérations – publiées le 27 mars 2024

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien ULMANN est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° C20240301

Approbation du programme GERPLAN 2024

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240302

Complément appel à projets « Trame Verte & Bleue » Grand Est

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240303

Approbation label qualité accueil/commerçants d'Alsace 2024

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240304

Approbation bilan politique foncière 2023

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240305

Approbation des Comptes de Gestion 2023 du Budget Principal & des budgets annexes

Vote : 51 pour, 0 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° C20240306

Approbation des Comptes Administratifs 2023 du Budget Principal & des budgets annexes

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240307

Adoption du document d'orientations budgétaires 2024

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240308

Approbation conventions d'objectifs 2024-2026 avec la Maison de la Nature du Sundgau, l'Office de tourisme intercommunautaire du Sundgau, la Maison des Adolescents

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240309

Approbation complément versement participation Brigade Verte au titre de l'année 2023

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240310

Créations de postes permanents

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240311

Créations de postes non permanents

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240312

Approbation rapport 2023 sur la situation d'égalité entre les femmes/hommes au sein de la CCSAL & plan d'actions à mettre en oeuvre

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240313

Approbation modification du règlement de facturation du service public de collecte des produits résiduels ménagers & assimilés à compter du 1^{er} juillet 2024

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240314

Approbation nouvelle grille tarifaire relative à l'accès au Centre de valorisation intercommunal à destination de diverses catégories d'utilisateurs applicable au 1^{er} juillet 2024

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240315

Centre de valorisation intercommunal – convention de partenariat avec l'Armée du Salut dans le cadre de l'espace de réemploi du 1^{er} avril au 31 décembre 2024

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240316

Tourisme – approbation des nouveaux tarifs à l'Aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang applicable à compter du 1^{er} avril 2024

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240317

Tourisme – avenant n°1 au Marché de travaux de l'Aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20240318

Tourisme – approbation plan de financement sentier des casemates & Buchwald

Adoptée à l'unanimité

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00

Approbation programme GERPLAN 2024

Délibération n° C20240301

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 47 membres titulaires
Sont absents 12 membres
- Dont suppléé : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 53
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
MOOSLARGUE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240301
ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE
APPROBATION PROGRAMME d' ACTIONS GERPLAN 2024

Le Vice-Président en charge de l'Environnement/Développement durable présente aux élus du Conseil communautaire le programme d'actions du GERPLAN établi pour l'année 2024, qui a été approuvé par la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme d'actions 2024 et les modalités financières du GERPLAN tels qu'annexés ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à contractualiser le programme d'actions 2024 ainsi défini, à signer l'ensemble des documents afférents et à inscrire les montants au budget 2024 ;

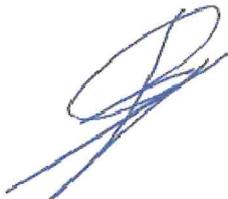
Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2024 et les modalités financières du GERPLAN, tels qu'annexés ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à contractualiser le programme d'actions 2024 ainsi défini, à signer l'ensemble des documents afférents et à inscrire les montants au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
 Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN






Programme prévisionnel 2024
GERPLAN de la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE

Intitulé de l'action	Informations sur opération	IF	MO	co-financement (en %)				coût prévisionnel				participation financière (en €)				Région	autres (à préciser)
				EPCI	communes	CA	autres (à préciser)	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	EPCI	commune	CA					
Axe 1 : Préserver l'identité paysagère de la Communauté de communes																	
Soutien aux communes pour la préservation des vergers et les actions de préservation de la biodiversité et de l'environnement	A. destination des communes	I	Communes	20%	40%	40%		5 000 €	4 167 €	833 €	1 667 €	1 667 €					
Soutien aux habitants de la communauté de communes à l'achat d'arbres fruitiers aux associations d'arboriculture locales pour la préservation des vergers et le maintien des paysages	Prise en charge par la CCSAL de 20% sur la vente d'arbres fruitiers d'essences traditionnelles et locales	F	Communauté de communes Sud Alsace LARGUE / Associations d'arboriculteurs	20%				17 500 €	17 500 €	3 500 €							14 000 €
Soutien aux habitants de la communauté de communes à l'inscription à des cours d'arboriculture auprès des associations d'arboriculture locales	Prise en charge par la CCSAL de 20% sur le coût d'inscription aux cours	F	Communauté de communes Sud Alsace LARGUE / Associations d'arboriculteurs	20%				2 500 €	2 500 €	500 €							2 000 €
Préservation des vergers et accompagnement de la gestion différenciée 2024	Création d'un verger communal avec supports de communication, plantation d'arbres hautes-tiges et de haies vives.	I	Commune de BALSCHWILLER	20%	40%			6 000 €	5 000 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €					
Plantation d'arbres hautes-tiges	Plantation d'arbres fruitiers pour améliorer le paysage et favoriser la biodiversité	I	Commune de ST ULRICH	20%	40%			4 500 €	3 750 €	750 €	1 500 €	1 500 €					
Plantation d'arbres fruitiers dans les vergers de la commune d'Eglignen	Commande groupée d'arbres fruitiers à destination des habitants de la commune	I	Commune d'EGLIGNEN	20%	40%			2 500 €	2 083 €	417 €	833 €	833 €					
Plantation d'une haie et végétalisation autour du nouveau bâtiment de la CCSAL	Végétaliser l'espace pour améliorer le cadre de vie des agents de la CCSAL qui y travaillent, créer un lieu plus favorable à la biodiversité, participer à la lutte contre les îlots de chaleur	I	SUD ALSACE LARGUE	60%				3 600 €	3 000 €	1 800 €	1 200 €	1 200 €					
sous-total de cet axe																	
								41 800 €	38 000 €	8 800 €	6 000 €	7 200 €	0 €	0 €	16 000 €		
Axe 2 : Améliorer la place de l'agriculture au sein de la CCSAL, préserver les richesses naturelles, promouvoir une gestion et une découverte adaptées des ressources environnementales																	
Encourager et développer les pratiques et les connaissances liées à la transition écologique du territoire																	
Réalisation et installation d'un hôtel à hirondelles	Pour préserver les communautés d'hirondelles de fenêtres et sensibiliser les enfants et les habitants	IF	Commune de ST ULRICH	20%	40%			9 000 €	7 500 €	1 500 €	3 000 €	3 000 €					
Projet "Petites bêtes et biodiversité" du périscolaire de Seppois-le-Bas	Sensibilisation des enfants accueillis à la préservation de l'environnement et des milieux naturels	F	SUD ALSACE LARGUE	50%				1 175 €	1 175 €	588 €	588 €	588 €					
Animation et développement du réseau d'écopartners pour le Sundgau	Poursuite de la formation et sensibilisation de guides bénévoles "écopartners" en partenariat avec la MNS et la CCS - Session de formation 2024/2025	F	SUD ALSACE LARGUE	30%				8 250 €	8 250 €	2 475 €	2 475 €	2 475 €					3 300 €
Promouvoir les pratiques agricoles en faveur des prairies fleuries	Renouvellement de l'engagement et de la participation au concours général agricole des pratiques agro-écologiques	F	SUD ALSACE LARGUE	100%				800 €	667 €	800 €							
sous-total de cet axe																	
								19 225 €	17 592 €	5 383 €	3 000 €	6 063 €	0 €	0 €	3 300 €		
Actions transversales : faire vivre le Gerplan																	
Promouvoir les ateliers et le Gerplan auprès du grand public	Sensibiliser les habitants de la CCSAL à la démarche « l'atelier sentinelle de la biodiversité » à travers une animation autour de la ruche CCSAL	F	SUD ALSACE LARGUE	50%				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €					
sous-total de cet axe																	
								0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
								60 825 €	55 592 €	14 183 €	9 000 €	13 263 €	0 €	0 €	19 300 €		

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00

*Complément appel à projets « trame verte & bleue »
Grand Est - Délibération n° C20240302*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 47 membres titulaires
Sont absents 12 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 53
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPUIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPUIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240302

ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

COMPLEMENT APPEL A PROJETS « TRAME VERTE & BLEUE » Grand Est

Vu la délibération n° C20221202 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 approuvant et validant la candidature de la Communauté de communes Sud Alsace Largue à l'appel à projets 2023 « Trame Verte & Bleue » Grand Est ;

Pour rappel, la Trame Verte et Bleue, ou TVB, est un réseau d'espaces naturels cohérent, qui doit permettre d'assurer les conditions de maintien à long terme des espèces animales et végétales (alimentation, circulation, reproduction...), ainsi que leur survie face aux changements climatiques.

La Communauté de communes Sud Alsace Largue engage donc une étude pour la réalisation d'un diagnostic du territoire et la définition d'un plan d'actions, en s'entourant de l'ensemble des partenaires locaux en lien avec la thématique. Elle y associe un volet sensibilisation, avec la réalisation d'une capsule vidéo, la publication d'un hors-série au magazine intercommunal et la réalisation d'un atelier à destination des élus du territoire.

Le montant prévisionnel de l'opération avait été estimé en décembre 2022 à 50 000€ HT, avec une aide financière potentielle pouvant aller de 50 à 80%, au cas par cas, selon la nature du porteur, le type de projet et le contexte local.

Vu la réunion du comité des financeurs de l'appel à projets Trame Verte et Bleue le 30 mai 2023, un avis favorable a été émis avec un taux d'aide financière de 80% affecté à l'ensemble du projet.

Par ailleurs, vu la publication fin 2023 du marché de recherche d'un prestataire pour la réalisation de l'étude, le montant prévisionnel final du projet est aujourd'hui mieux connu.

Le montant prévisionnel de l'opération Trame Verte et Bleue est donc porté en mars 2024 à 80 213 € HT, détaillé ci-après, comprenant la réalisation de l'étude et la mise en œuvre de la sensibilisation associée. Les aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est représentent 80 % des dépenses prévisionnelles liées au projet.

Montant prévisionnel 2024 (HT)		Co-financeurs	Communauté de Communes Sud Alsace Largue
Réalisation de l'étude	69 713 €	Agence de l'eau Rhin-Meuse Taux d'aide : 80% Montant prévisionnel : 55 770€	Taux d'autofinancement : 20% Montant prévisionnel : 13 943 €
Atelier TVB à destination des élus	500 €	Région Grand Est Taux d'aide : 80% Montant prévisionnel : 8 400 €	Taux d'autofinancement : 20% Montant prévisionnel : 2 100 €
Réalisation d'une capsule vidéo	2 000 €		
Publication d'un hors-série TVB	8 000 €		
TOTAL	80 213 €	64 170 €	16 043 €

Vu l'exposé du Vice-Président en charge du Pôle Environnement/Développement durable ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les nouvelles modalités financières du projet Trame Verte et Bleue (TVB) Grand Est, telles que présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions et demandes de co-financements liées à l'opération et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- d'autoriser le Président ou à défaut en cas d'empêchement, son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du projet et signer tous documents, conventions, contrats et actes relatifs à ce projet ;
- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités financières du projet Trame Verte et Bleue (TVB) Grand Est, telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions et demandes de co-financements liées à l'opération et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- **AUTORISE** le Président ou à défaut en cas d'empêchement, son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du projet et signer tous documents, conventions, contrats et actes relatifs à ce projet ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00
*Approbation renouvellement convention partenariat
« Label Qualité Accueil 2024/commerçant d'Alsace » avec la CCI AE*
Délibération n° C20240303

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 47 membres titulaires
Sont absents 12 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 53
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			



SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240303

ATTRACTIVITE du TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE APPROBATION RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI AE « LABEL QUALITE ACCUEIL 2024/COMMERCANT D'ALSACE »

Vu la délibération n°C20230306 en séance du Conseil communautaire du 09 mars 2023, approuvant la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI AE), dans le cadre de la démarche « Label Qualité Accueil 2023 » ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, propose de renouveler cette démarche ;

Le Vice-Président en charge de l'Attractivité du territoire/développement économique présente aux membres du Conseil communautaire la démarche « Label Qualité Accueil 2024/Commerçant d'Alsace » comme suit, sur le même principe que 2023 :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI AE), propose aux commerçants de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée au commerce de proximité, dénommée Label Qualité Accueil, visant à inscrire durablement celui-ci dans une dynamique de progrès, en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle.

Afin de promouvoir la démarche qualité auprès des professionnels et des commerçants, la CCI AE s'appuie sur ses partenaires privilégiés que sont les commerçants et les collectivités locales.

C'est dans ce cadre que la CCI AE souhaite associer la Communauté de communes Sud Alsace Largue au déploiement de cette démarche à l'échelle des commerçants du territoire par le biais d'une participation financière à hauteur de 1 000 €.

Ainsi, la CCI AE s'engage à organiser la démarche en identifiant les commerçants qui souhaitent participer, en les auditant et en organisant la cérémonie de remise des labels. La CCI AE s'engage également à élaborer la communication adéquate en y associant la Communauté de communes.

La Communauté de Communes s'engage quant à elle à promouvoir la démarche à son échelle, à participer à l'organisation de la cérémonie de remise des labels et à verser une participation financière de 1 000 € à la CCI AE, qui correspond à une participation limitée à 10 entreprises situées sur le périmètre de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

Pour mémoire en 2023, 7 commerces ont été lauréats sur le territoire intercommunal.

Vu la présentation du Vice-Président ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat « Label Qualité Accueil 2024/Commerçant d'Alsace » avec la CCI AE, précisant les modalités de mise en œuvre et financière, telle que présentée ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention telle qu'annexée et toutes actes s'y rapportant.

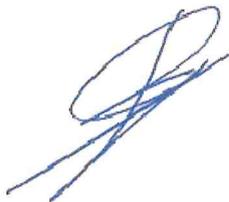
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat « Label Qualité Accueil 2024/Commerçant d'Alsace », avec la CCI AE, précisant les modalités de mise en œuvre et financière, telle que présentée ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention telle qu'annexée et toutes actes s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**CONVENTION DE PARTENARIAT
Label Qualité Accueil 2024****Préambule**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole CCI AE propose aux commerçants de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée au commerce de proximité, auparavant « Label Qualité accueil » et ci-après dénommée « Commerçant d'Alsace », et visant à inscrire durablement celui-ci dans une dynamique de progrès, en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle.

Pour promouvoir la démarche qualité auprès des professionnels et des consommateurs, la CCI AE s'appuie sur ses partenaires privilégiés que sont les associations de commerçants et les collectivités locales.

Par ailleurs la démarche proposée par la CCI AE s'inscrit parfaitement dans les objectifs pour maintenir le dynamisme du commerce local. Cette démarche contribue à la promotion et à la préservation du commerce de proximité et des centres-villes.

C'est dans ce cadre que la présente convention est signée.

Entre les soussignées :

La **Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole** ayant son siège à l'Espace Européen de l'Entreprise - 14 rue de la Haye, 67300 Schiltigheim, représentée par son Président, M. Jean-Luc HEIMBURGER, ci-après dénommée la CCI AE,

et

La **Communauté de Communes Sud Alsace Largue** ayant son siège 7 Rue de Bâle, 68210 Dannemarie, représentée par son Président, M. Vincent GASSMANN, ci-après dénommée la Communauté de communes,

Il est convenu ce qui suit :**Engagements des parties****A/ La CCI AE s'engage à mettre en œuvre pour la Communauté de Communes participant à la démarche :**

- Présence du logo de la Communauté de Communes sur les visuels :
 - Page web avec la liste des lauréats 2024,
 - Supplément 4 pages du Point Eco Alsace,
 - Contrats d'engagement signés par les candidats ressortissants,
 - PowerPoint de la cérémonie de remise des trophées,
 - Invitations / emailings et formulaires d'inscription aux cérémonies des Labels 2024,
 - Dossiers de Presse distribués aux journalistes,
 - Revue de Presse 2024,

Direction Commerce et activités de proximité
Espace Européen de l'Entreprise - 14 rue de la Haye, 67300 Schiltigheim - tél. : 03 88 75 25 65
Courriel : commerce@alsace.cci.fr / site web : www.alsace-eurometropole.cci.fr

- Différents supports de communication dans la presse locale et sur les Réseaux Sociaux
- Co-organisation de la cérémonie de remise des Labels 2024 aux lauréats de la Communauté de Communes, en collaboration avec la Collectivité (choix du lieu défini avec la Communauté de Communes) :
 - Préparation de la cérémonie avec un élu et/ou technicien(s) de la Collectivité.
 - Invitations / emailings des lauréats avec cosignature du Président de la Communauté de Communes et du Président de la CCI, selon demande.
 - Mise à disposition des supports de communication des Labels lors de la cérémonie (Panneau, Roll-up, Powerpoint, Dossier de Presse, ...) selon besoin.
 - Mise à disposition des Labels 2024 et des vitrophanes associées sur le lieu de la manifestation.
 - La mise en avant des partenaires sponsors de l'opération lors de la cérémonie.
 - Valorisation de la Communauté de Communes sur scène lors de la cérémonie de remise des Labels « Commerçant d'Alsace » :
 - Proposition de remise d'un ou plusieurs Labels sur scène au(x) lauréat(s) du territoire de la Communauté de Communes. (En l'absence de remise possible, la Communauté de Communes sera mise en avant par l'animateur lors de la soirée de cérémonie).
 - Actions de communication :
 - Relais sur le site [CCI Alsace Eurométropole \(www.alsace-eurometropole.cci.fr\)](http://www.alsace-eurometropole.cci.fr)
 - Relais sur le Point Eco Alsace
 - Relais de la page de la Communauté de Communes et publication des photos de la cérémonie sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, ...).
 - Le « pack photo » :
 - Les photos de la soirée de cérémonie seront mises en ligne par la CCI AE afin de promouvoir les lauréats du territoire et à la disposition de la Communauté de Communes sur demande auprès du conseiller référent.
 - Invitations personnalisées :
 - Aux lauréats assujettis à une convention via leur Communauté de Communes, une invitation spéciale leur sera adressée et mentionnera la notion de co-organisation entre la CCI et la Communauté de Communes.

B/ La Communauté de Communes souscrit à l'intérêt de la démarche « Commerçant d'Alsace » de la CCI AE et s'engage à :

- Promouvoir la démarche « Commerçant d'Alsace » auprès des professionnels présents sur son territoire, au travers des moyens qu'elle jugera utiles, pour inciter ces professionnels à adhérer à cette démarche.
- Contribuer, au travers de ses différents supports de communication (*site web, bulletin municipal, radio locale, ...*) et d'une dynamique collective, à la valorisation des entreprises labellisées « Commerçant d'Alsace » sur son territoire.
- Mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la cérémonie des Labels et à prendre en charge les dépenses y afférentes (*salle, sono, projection, collation...*) selon les besoins.
- Solliciter la presse locale pour promouvoir la cérémonie et les entreprises lauréates.

Direction Commerce et activités de proximité
Espace Européen de l'Entreprise - 14 rue de la Haye, 67300 Schiltigheim - tél. : 03 88 75 25 65
Courriel : commerce@alsace.cci.fr / site web : www.alsace-eurometropole.cci.fr

- Verser à la CCI AE une participation forfaitaire de **83,33 € HT**, soit **100 € TTC** par point de vente audité, dans la limite de **10 entreprises situées sur le périmètre de la Communauté de Communes** et s'engageant dans la démarche qualité visant à soutenir et préserver le commerce de proximité de son territoire (*sur la base d'une facturation globale à la Communauté de Communes établie par la CCI AE en fin de campagne*). Le paiement se fera comptant à réception de la facture.

Tout retard de paiement est susceptible d'être majoré des intérêts de retard d'un montant équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal. S'y rajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dus au créancier d'un montant de 40 € conformément à l'article L411-6 du code de commerce.

La présente convention est conclue pour le label « Commerçant d'Alsace » millésime 2024.

Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à régler à l'amiable les litiges pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le2024 à

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie Alsace Eurométropole

**Le Président
Jean-Luc HEIMBURGER**

Pour la Communauté de Communes
Sud Alsace Largue

**Le Président
Vincent GASSMANN**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00
Bilan politique foncière 2023 - Délibération n° C20240304

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 47 membres titulaires
Sont absents 12 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 53
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			



STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240304
FINANCES/BUDGET
POLITIQUE FONCIERE 2023
Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée du Conseil Communautaire est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sur son territoire communautaire durant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Vice-Président en charge des finances/budget informe le Conseil communautaire que l'état des acquisitions et cessions est néant pour l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la politique foncière de la Communauté de communes Sud Alsace Largue de l'année 2023 dont l'état est néant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la politique foncière annuel 2023 des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, dont l'état est néant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ID : 068-200066033-20240314-C20240305-DE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00
Approbation Comptes Gestion 2023 - Délibération n° C20240305

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 47 membres titulaires
Sont absents 12 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 53
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZTWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240305

FINANCES/BUDGET

COMPTES DE GESTION 2023

Le compte de gestion retrace toutes les opérations constatées au cours de l'exercice. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative attendu que les éléments du compte de gestion et du compte administratif doivent concorder.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante conformément au vote du compte administratif. Le CGCT précise que l'assemblée délibérante « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Les résultats de l'exercice 2023 :

- **Budget Principal**
 - Section de fonctionnement
 - Dépenses 9 149 483.84 €
 - Recettes 10 097 932.22 €
 - Section investissement
 - Dépenses 1 406 784.26 €
 - Recettes 2 109 658.29 €

⇒ Soit un résultat de **1 651 322.41 €**

- **Budget annexe Produits résiduels « OM »**
 - Section de fonctionnement
 - Dépenses 2 760 962.68 €
 - Recettes 2 758 174.50 €
 - Section d'investissement
 - Dépenses 815 186.95€
 - Recettes 1 124 132.77 €

⇒ Soit un résultat de **306 157.64 €**

- **Budget annexe Assainissement**
 - Section de fonctionnement
 - Dépenses 2 804 066.31 €
 - Recettes 2 888 324.22 €

- Section d'investissement
 - Dépenses 2 314 847.05 €
 - Recettes 2 645 906.07 €

⇒ Soit un résultat de **415 316.93 €**

- **Budget annexe « SPANC »**

- Section de fonctionnement
 - Dépenses 11 077.48 €
 - Recettes 7 860.00 €

⇒ Soit un résultat de **- 3 217.48 €**

- **Budget annexe Parc d'Activités Sud Alsace Largue Diefmatten « BAZDIEF »**

- Section de fonctionnement
 - Dépenses 634 590.31 €
 - Recettes 625 212.05 €
- Section d'investissement
 - Dépenses 769 797.70 €
 - Recettes 619 210.59 €

⇒ Soit un résultat de **- 159 965.37 €**

- **Budget annexe ZA Retzwiller « BAZRE »**

- Section de fonctionnement
 - Dépenses 228 727.86 €
 - Recettes 0 €
- Section d'investissement
 - Dépenses 0 €
 - Recettes 19 241.00 €

⇒ Soit un résultat de **- 209 486.86 €**

Ces comptes de gestion établis par le comptable public du SGC d'Altkirch sont en stricte concordance avec les comptes administratifs correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 0 voix contre et 02 abstentions, décide :

- **d'arrêter comme ci-dessus les résultats totaux des différents comptes de gestion pour 2023 ;**
- **de déclarer que les comptes de gestion pour le budget principal et pour les budgets annexes, dressés pour l'exercice 2023 pour la Communauté de communes Sud Alsace Largue, par le comptable public du SGC d'Altkirch, n'appellent aucune observation ni aucune réserve de sa part ;**

- **d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Sud Alsace Largue tel que présenté par le comptable public du SGC d'Altkirch.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00

*Approbation CA 2023 budget principal & budgets annexes
Délibération n° C20240306*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 46 membres titulaires
Sont absents 13 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 52
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M			X	
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSION	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			

SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240306

FINANCES/BUDGET

COMPTES ADMINISTRATIF 2023

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Celui-ci constitue, par opposition au budget, non pas un état prévisionnel mais un état des réalisations.

Dans la séance où le compte administratif du Président est débattu, l'assemblée désigne son Président de séance. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Vice-Président en charge du Pôle Finances/budget présente les comptes administratifs 2023 des budgets suivants : Budget Principal, Budget annexe Produits résiduels « OM », Budget annexe Assainissement, Budget annexe « SPANC », Budget annexe Parc d'Activités Sud Alsace Largue Diefmatten « BAZDIEF », Budget annexe ZA Retzwiller « BAZRE » ;

▪ Budget Principal

Le compte administratif du budget principal pour l'année 2023 peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	10 097 932.22 €	2 109 658.29 €
Dépenses	9 149 483.84 €	1 406 784.26 €
Résultat Brut	948 448.38 €	702 874.03 €
Résultat 2022	609 486.26 €	-97 885.54 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	1 557 934.64 €	604 988.49 €
R.A.R Recettes		1 528 009.34 €
R.A.R. Dépenses		1 567 850.21 €
RESULTAT DE CLOTURE	1 557 934.64 €	565 147.62 €
RESULTAT NET	2 123 082.26 €	

➤ les résultats tels qu'ils apparaissent :

- en section d'investissement :
 - un solde d'exécution de **604 988.49 €**
 - des restes à réaliser recettes de **1 528 009.34 €**
 - des restes à réaliser dépenses de **1 567 850.21 €**
- un solde d'exécution en section de fonctionnement de **1 557 934.64 €**
- un résultat net global de **2 123 082.26 €**



▪ **Budget Annexe Produits résiduels « OM »**

Le compte administratif du budget annexe Produits résiduels « OM » pour l'année 2023 peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 758 174.50 €	1 124 132.77 €
Dépenses	2 760 962.68 €	815 186.95 €
Résultat Brut	-2 788.18 €	308 945.82 €
Résultat 2022		-361 825.66 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	- 2 788.18 €	- 52 879.84 €
R.A.R. Dépenses		113 511.29 €
R.A.R. Recettes		494 979.16 €
RESULTAT DE CLOTURE	-2 788.18 €	328 588.03 €
RESULTAT NET	325 799.85 €	

➤ les résultats du budget annexe Produits résiduels « OM » tels qu'ils apparaissent :

- en section d'investissement :
 - un solde d'exécution de **- 52 879.84 €**
 - des restes à réaliser en Dépenses de **113 511.29 €**
 - des restes à réaliser en recettes de **494 979.16 €**
- un Solde d'exécution en section de fonctionnement de **- 2 788.18 €**
- un résultat net global de **325 799.85 €**

▪ **Budget Annexe Assainissement**

Le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'année 2023 peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 888 324.22 €	2 645 906.07 €
Dépenses	2 804 066.31 €	2 314 847.05 €
Résultat Brut	84 257.91 €	331 059.02 €
Résultat 2022	198 352.66 €	-76 413.60 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	282 610.57 €	254 645.42 €
R.A.R Recettes		319 223.40 €
R.A.R Dépenses		218 443.54 €
RESULTAT DE CLOTURE	282 610.57 €	355 425.28 €
RESULTAT NET	638 035.85 €	

➤ les résultats 2023 du budget annexe Assainissement tels qu'ils apparaissent :

- en section d'investissement :
 - un solde d'exécution de **254 645.42 €**
 - des restes à réaliser en dépenses de **218 443.54 €**
 - des restes à réaliser en recettes de **319 223.40 €**
- un Solde d'exécution en section de fonctionnement de **282 610.57 €**

- un résultat net global de

▪ **Budget annexe « SPANC »**

Le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'année 2023 peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	7 860.00 €	-
Dépenses	11 077.48 €	-
Résultat Brut	- 3 217.48 €	-
Résultat 2022	4 416.76 €	-
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	1 199.28 €	
R.A.R Recettes	-	-
R.A.R Dépenses	-	-
RESULTAT DE CLOTURE 2023	1 199.28 €	-
RESULTAT NET	1 199.28 €	

➤ les résultats du budget annexe SPANC tels qu'ils apparaissent :

- un Solde d'exécution en section de fonctionnement de **1 199.28 €**
- un résultat net global : **1 199.28 €**

▪ **Budget annexe Parc d'activités Sud Alsace Largue Diefmatten « BAZDIEF »**

Le compte administratif du budget annexe Parc d'Activités Sud Alsace Largue Diefmatten « BAZDIEF » pour l'année 2023 peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	625 212.05 €	619 210.59 €
Dépenses	634 590.31 €	769 797.70 €
Résultat Brut	-9 378.26 €	-150 587.11 €
Résultat 2022	904 628.55 €	-471 624.21 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	895 250.29 €	-622 211.32 €
R.A.R Recettes		-
R.A.R Dépenses		-
RESULTAT DE CLOTURE 2023	895 250.29 €	-622 211.32 €
RESULTAT NET	273 038.97 €	

➤ les résultats du budget annexe Parc d'Activités Sud Alsace Largue Diefmatten « BAZDIEF » tels qu'ils apparaissent :

- un Solde d'exécution en section d'investissement de **- 622 211.32 €**
- un Solde d'exécution en section de fonctionnement de **895 250.29 €**
- un résultat net global de **273 038.97 €**

▪ **Budget annexe Retzwiller « BAZRE » (budget annexe clôturé)**

Le compte administratif du budget annexe ZA RETZWILLER pour l'année 2023 peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	0,00 €	19 241.00 €
Dépenses	228 727.86 €	0,00 €
Résultat Brut	-228 727.86 €	19 241.00 €
Résultat 2022	228 727.86€	-19 241.00 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	0.00 €	0,00 €
R.A.R Recettes		-
R.A.R Dépenses		-
RESULTAT DE CLOTURE 2021	0.00 €	0,00 €
RESULTAT NET	0.00€	

➤ les résultats du budget annexe ZA Retzwiller tels qu'ils apparaissent :

- un solde d'exécution en section d'investissement de **0,00 €**
- un solde d'exécution en section de fonctionnement de **0.00 €**
- un résultat net global de **0.00 €**

A l'issue de la présentation, M. Vincent GASSMANN, Président, quitte la séance au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRETE** les résultats du budget Principal & des budgets annexes tels qu'ils apparaissent ci-dessus ;
- **DECLARE** les opérations de 2023 closes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN




EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00

Adoption Document d'Orientations Budgétaires 2024 & débat
Délibération n° C20240307

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 46 membres titulaires
Sont absents 13 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 52
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNÆDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240307

FINANCES/BUDGET

ADOPTION DOCUMENT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 & DEBAT

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles correspondants ;

Vu l'instruction de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la présentation d'un Document d'Orientations Budgétaires (DOCOB) et la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale pour la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Ce débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget ;

Il s'agit d'un débat sur la situation financière de la collectivité, sur les grandes orientations du futur exercice, sur les engagements pluriannuels et sur la stratégie financière, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, la structure et la gestion de la dette.

Vu la présentation du Document d'Orientation Budgétaire (DOCOB) par le Président en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Document d'Orientations Budgétaires (DOCOB) 2024, tel que présenté ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN




**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00
Approbation des conventions d'objectifs avec MNS/OTS/MDA68 2024-2026
Délibération n° C20240308

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 45 membres titulaires
Sont absents 14 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X		
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

DELIBERATION N° C20240308

FINANCES/BUDGET

CONVENTIONS D'OBJECTIFS TRIENNALE PERIODE 2024-2026 avec la Maison de la Nature du Sundgau – l'Office de tourisme intercommunautaire du Sundgau & la Maison des Adolescents du Haut-Rhin

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif aux subventions allouées d'un montant annuel supérieur à 23 000€ devant faire l'objet d'une convention d'objectif ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite poursuivre son soutien à des organismes œuvrant sur son territoire soit pour des missions éducatives avec la Maison de la Nature du Sundgau ou sociales avec la Maison des Adolescents, soit dans l'accompagnement de politiques publiques liées aux compétences de l'intercommunalité avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau ;

Considérant que l'attribution des subventions allouées doit être formalisée par une convention d'objectifs définissant l'objet du partenariat financier et les modalités de sa mise en œuvre ;

Vu les conventions d'objectifs pour la période 2021-2023 qui sont arrivées à leurs termes avec lesdites associations/GIP ;

Le Président propose de renouveler ce partenariat en formalisant par une convention d'objectifs de 3 ans (2024-2026), les conventions d'objectifs seront complétées chaque année par une annexe financière qui précisera le montant de la subvention accordée et l'affectation à une contribution générale aux projets associatifs ou à des projets particuliers.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les conventions d'objectifs triennale entre la Communauté de communes Sud Alsace Largue d'une part, et les associations et GIP d'autre part, telles que présentées, soit :
 - ✓ Maison de la nature du Sundgau,
 - ✓ Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau
 - ✓ Maison des Adolescents du Haut Rhin
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions telles qu'annexées et tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

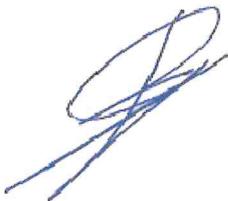
- **APPROUVE** les conventions d'objectifs triennale entre la Communauté de communes Sud Alsace Largue d'une part, et les associations et GIP d'autre part, telles que présentées, soit :
 - ✓ Maison de la nature du Sundgau,
 - ✓ Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau
 - ✓ Maison des Adolescents du Haut Rhin

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions telles qu'annexées et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 - 2026

Maison de la Nature du Sundgau

Entre

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Vincent Gassmann, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du XXXXXXXXX désignée sous le terme « CCSAL », d'une part,

Et

La Maison de la Nature du Sundgau représentée par M. Daniel DIETMANN, Président, et désignée sous le terme « MNS », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa compétence de protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue souhaite développer une Education à la Nature et à l'Environnement pour tous les publics de son territoire, et notamment pour les jeunes publics. En effet, la CCSAL considère ces apprentissages comme fondamentaux dans le parcours d'enseignement des jeunes de son territoire pour répondre aux défis posés par les problématiques environnementales actuelles (réchauffement climatique, perte de la biodiversité, problématiques de santé environnement, etc.).

La Maison de la nature du Sundgau développe depuis plus de 20 ans un programme d'éducation à la nature et à l'environnement pour tous les publics sur l'ensemble du territoire du Sundgau. Elle réalise des animations en milieu scolaire, pendant les temps de vacances des jeunes, pour le grand public, pour les publics spécifiques, etc.... La MNS touche environ 7000 personnes par an sur l'ensemble des animations qu'elle propose.

Considérant l'intérêt public local de ce projet et les objectifs convergents des deux structures, concourant à la réalisation d'une politique publique de la collectivité, il est convenu ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la MNS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions d'éducation à la nature et à l'environnement. Ce programme est défini en annexe 1 à la présente convention.

Dans ce cadre, la CCSAL contribue financièrement à ce projet. La CCSAL n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2

Durée de la convention

La convention est conclue pour une période de 3 ans et couvre une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Pour les années 2025 et 2026, le montant des aides annuelles attribuées à la MNS feront l'objet d'une annexe financière signée des deux parties.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire la promotion de la collectivité en apposant sur tout document relatif aux actions subventionnées le logo de la collectivité dans le respect de sa charte graphique.

Article 7

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 8

Sanction en cas d'inexécution

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Pour la Maison de la nature du Sundgau
Le Président, Daniel DIETMANN

Le

Pour la Collectivité :
Le Président, Vincent Gassmann

Article 3

Montant de la subvention accordée

3.1. Le montant de la subvention 2024 attribuée par la CCSAL à la MNS est de **53 415 euros**. Cette subvention contribue au financement du projet associatif de la MNS tel qu'il est défini dans le budget de l'annexe 2.

3.2. En plus de cette aide financière, la CCSAL contribue au fonctionnement de la MNS par la mise à disposition gratuite de biens et de services pour l'année 2024 pour l'équivalent du montant suivant :

- Mise à disposition gratuite des bâtiments (Maison de la Nature + Maison Gross) : **64 200€/an**
- Prise en charge des frais et charges liés à la sécurité liée à l'incendie et les vérifications techniques réglementaires : **4 500€/an**

Total contribution en nature 2024 : 68 700 €

Il est demandé à la MNS de valoriser cette mise à disposition de biens et de service dans son Compte d'Exploitation annuel et son annexe financière.

3.3. Enfin, une subvention sur projets sera versée pour un accompagnement pédagogique des équipes de structures périscolaires et accueils de loisirs de la CCSAL et pour la réalisation d'animations sur la nature et le développement durable auprès des jeunes qu'elles accueillent :

- des « Petites bêtes et biodiversité » : réalisation d'animations nature, eau et environnement au sein des structures périscolaires de la CCSAL : **1 370€**.

Article 4

Modalités de versement de la contribution financière

La collectivité verse :

- **Un 1^{er} acompte** : 25 % du montant total, soit 13 354 € versé au cours du premier trimestre 2024,
- **Un 2^{ème} acompte** : 50 % du montant total, soit 26 707 € versé au cours du second trimestre 2024,
- **Le Solde** de 13 354 € durant le troisième trimestre 2024. Le versement de ce solde sera conditionné à la fourniture par l'association des pièces mentionnées à l'article 5.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le RIB de l'association est annexé à la présente demande.

Pour la subvention sur projets :

L'association versera le montant attribué au projet en une fois sur présentation du compte rendu de l'action et d'un bilan financier accompagnés d'un courrier de demande de versement.

Article 5

Justificatifs :

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- un compte rendu d'activité annuel, détaillant les résultats qualitatifs et quantitatifs du programme d'actions et présentant tous les éléments susceptibles d'apprécier la réalisation du projet subventionné,
- les comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation et annexes) et le rapport du commissaire aux comptes. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle de la collectivité.

La fourniture de ces documents concernant l'année n conditionnera le versement du solde de la subvention n+1.

Article 6

Autres engagements

Annexe 1 : le programme d'action de la MNS en 2024

Les activités de la Maison de la nature se placent uniquement dans le champ éducatif. Elle n'assume pas de projet de gestion directe de milieux naturels ou d'environnement. Elle souhaite s'adresser à tous les publics : jeunes, grand public, familles, publics en précarité ou à handicap, adultes et publics professionnels, etc. Ses pratiques pédagogiques s'articulent sur des démarches de pédagogie active qui mêlent une multitude d'approches : sensorielles, sensibles, ludiques, scientifiques, artistiques, etc... Elles placent l'enfant ou l'adulte au cœur de la démarche pédagogique en l'invitant à l'action, à la réflexion, à l'immersion dans la nature pour y vivre des émotions positives et des apprentissages personnels. La Maison de la nature du Sundgau n'est pas un musée : elle propose plutôt des activités à vivre, principalement encadrées par un animateur, et non des espaces d'exposition permanents et conséquents. Enfin, l'une de ses valeurs fortes est le temps pédagogique long (toucher les individus sur des projets les plus longs possibles).

Programme prévisionnel 2024

La Maison de la nature du Sundgau souhaite mettre en œuvre un programme d'éducation et de sensibilisation à la nature et à la biodiversité pour tous les publics. Les objectifs de ce programme sont :

- faire vivre des émotions positives à travers des animations "nature",
- d'apporter des connaissances sur la nature et la biodiversité,
- d'apporter des éléments de réflexion sur les enjeux de la conservation des espèces et des milieux.

D'autre part, la Maison de la Nature du Sundgau poursuit l'animation du projet de création d'un réseau de guides bénévoles « jardin au naturel » : les écojardiniers.

Enfin, dans le cadre d'un partenariat avec une structure périscolaire, une action d'accompagnement et est prévue comme suit.

Le partenariat entre la Communauté de Commune Sud Alsace Largue et la Maison de la Nature du Sundgau se décline donc en trois axes :

- le soutien au projet global de l'association qui contribue au financement du projet associatif de la MNS, au soutien des séjours de vacances réalisés pour les jeunes du territoire et à la production d'une dizaine d'animations pour le grand public sur le territoire de la CCSAL,
- le soutien au projet de création d'un réseau de guides bénévoles jardin au naturel : les « Ecojardinières et écojardiniers »,
- le financement du projet d'interventions au périscolaire de Seppois-le-bas : « Petites bêtes et biodiversité ».

Annexe 2 : BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D'ACTIONS 2024**Budget 2024 de l'action**

CHARGES	Prévision	PRODUITS	Prévision
60 - Achats	113 240	70 - Ressources propres	240 967
- Prestations de services	32 924	- Prestations de services: participants	224 652
- Achat de matières et fournitures	80 316	- Vente de marchandise	11 315
- Autres fournitures		- Produits des activités annexes	5 100
61 - Services extérieurs	24 700	74 - Subventions d'exploitation	598 513
- Locations	1 700	- État : aide à l'emploi	5 000
- Entretien et réparation	12 000	- État : DREAL	13 000
- Assurances	8 000	- DRDJSCS/DDCSPP	2 500
- Documentation	5 000	- FONJEP	21 321
62 - Autres services extérieurs	12 490	- Agence de l'eau Rhin Meuse	64 072
- Rémunération intermédiaires et honoraires	4 000	- Région Grand Est	62 820
- Publicité, publication	1 540	- CeA	79 200
- Déplacements missions	2 950	CCSAL	60 285
		- aide au fonctionnement	53 415
		- projet écojardiniers du sundgau	5 500
		- projet jeunesse	1 370
- Frais postaux et de télécom	3 400	- CCS	47 312
- Services bancaires et autres	600	- Communes	38 168
63 - Impôts et taxes	1 100	- Epage Largue	15 852
- Impôts et taxes sur rémunération		- CAF	126 697
- Autres impôts et taxes	1 100	- Autres subventions	2 000
64 - Charges du personnel	631 350	75 - Autre produit de gestion courante	2 885
- Rémunération du personnel +charges sociales	631 350	- Cotisations, dons manuels, mécénat	2 885
65 - Autres charges de gestion courante	200		
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	20 000
68 - Dotation aux amort., provisions et engagements	23 000	78 - Reprises sur amort. prov. et report de ress.	
69 - Impôts sur les produits financiers		79 - Transfert de charges	4 000
TOTAL DES CHARGES	806 080	TOTAL DES PRODUITS	806 080
87 - Emploi des contributions volontaires en nature	104 640	87 - Contributions volontaires en nature	104 640
- Secours en nature		- Bénévolat	35 940
- Mise à disposition gratuite des biens	68 700	- Prestations en nature (CCSAL)	68 700
- Personnels bénévoles	35 940	- Dons en nature	
TOTAL	910 720	TOTAL	910 720

La subvention de **60 285 €** représente **7,5%** du total des produits

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026

Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau

Entre

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Vincent Gassmann, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du XXXXXXXXXXXX désignée sous le terme « CCSAL », d'une part,

Et

L'Association Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau, représentée par Madame Véronique Zundel, Présidente, et désignée sous le terme « OTIS », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa compétence de développement économique et touristique, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue souhaite, en coordination avec la Communauté de communes Sundgau, développer le tourisme sur son territoire. En effet, ce dernier contribue au développement économique d'acteurs locaux et valorise le patrimoine historique, architectural et naturel du Sundgau. De plus, le développement d'une communication spécifique sur les aménités du territoire contribue à forger une image attractive du Sundgau.

L'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau a pour mission de mettre en œuvre des actions de communication et de valorisation du territoire. Il développe de plus des actions à destination du public touristique à travers ses lieux d'accueils, ses outils numériques et ses capacités d'ingénierie touristique.

Considérant l'intérêt public local de ce projet et les objectifs convergents des deux structures, concourant à la réalisation d'une politique publique de la collectivité, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la convention

Par la présente convention, l'OTIS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions de promotion et de développement touristique.

Dans ce cadre, la CCSAL contribue financièrement à ce projet. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2

Durée de la convention

La convention est conclue pour le 31 décembre 2026. Pour les années 2025 et 2026, le montant des aides annuelles attribuées à l'OTIS feront l'objet d'une annexe financière signées des deux parties.

Article 3

Montant de la subvention accordée

3.1. Le montant de la subvention 2024 attribuée par la CCSAL à l'OTIS est de :

- 50 000 euros qui contribue au financement du projet associatif de l'OTIS tel qu'il est défini dans le budget de l'annexe 2
- 2 000 euros pour la participation aux Folle-flores d'Octobre 2024.

Article 4

Modalités de versement de la contribution financière

La collectivité verse pour la contribution au projet associatif :

- Un 1^{er} acompte : 25 % du montant total, soit 12 500 € versé au cours du premier trimestre 2024,
- Un 2^{ème} acompte : 50 % du montant total, soit 25 000 € versé au cours du second trimestre 2024,
- Le Solde de 12 500 € durant le troisième trimestre 2024. Le versement de ce solde sera conditionné à la fourniture par l'association des pièces mentionnées à l'article 5.

La collectivité verse les 2000 euros de participation aux folle-flores en une fois sur présentation du bilan financier de la manifestation accompagné d'un courrier de demande de versement.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le RIB de l'association est annexé à la présente demande.

Article 5

Justificatifs :

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- un compte rendu d'activité annuel, détaillant les résultats qualitatifs et quantitatifs du programme d'actions et présentant tous les éléments susceptibles d'apprécier la réalisation du projet subventionné,
- les comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation et annexes) et le rapport du commissaire aux comptes. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle de la collectivité.

La fourniture de ces documents concernant l'année n conditionnera le versement du solde de la subvention n+1.

Article 6

Autres engagements

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire la promotion de la collectivité en apposant sur tout document relatif aux actions subventionnées le logo de la collectivité dans le respect de sa charte graphique.

ANNEXE 1 :

LE PROGRAMME D' ACTIONS

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations à permettre la réalisation du service visé à l'article 1^{er} de la convention :

1. Action : Mise en œuvre du programme d'actions de promotion et de développement

a) Objectifs :

- Développer des projets touristiques en mettant à disposition les compétences et l'ingénierie des agents de l'OT.
- Mener des actions de promotion touristique du territoire avec pour objectif d'accroître la notoriété de la CCSAL
- Maximiser les retombées économiques pour le territoire et ses acteurs. Fixer le cadre stratégique de l'action marketing touristique du territoire à moyen terme.

b) Public visé :

- Tout public (habitants, touristes, partenaires socio-professionnels et institutionnels)

c) Localisation :

- Quartier, commune, département, région, territoire métropolitain. CCSAL, Pays du Sundgau, Alsace

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche :

- Accueil des touristes dans les bureaux d'informations touristiques, ainsi que via le site internet et les réseaux sociaux.
- Elaboration, mise à jour et diffusion des informations touristiques (éditions, site internet, réseaux sociaux). Actions : édition de la carte touristique, édition de la carte Sundgau à vélo, éditions des guides de l'hébergement, de la restauration et des manifestations, refonte du site internet.
- Promotion du territoire : participation aux événements et salons grand public et professionnels, organisation des accueils de presse, réalisation de vidéos promotionnelles, réalisation de campagnes d'animation numérique.
- Animation de réseaux : bénévoles, partenaires socio-professionnels et institutionnels.
- Commercialisation de produits et de séjours touristiques.



ANNEXE 2 : BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D' ACTIONS 2024

BUDGET PREVISIONNEL DE TRESORERIE 2024 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU SUNDGAU		RECETTES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Prévisionnelles:	
Frais de personnel (4 ETP)+ Apprenti	185 581	Subvention Communautés de Communes Sundgau	168 000
Frais d'occupation des locaux	29 800	Subvention Communautés de Communes SAL	50 000
Loyer et charges Local Ferrette	12 300	Subvention CEA	17 000
Loyer et charges Local Altkirch	12 300	Subvention Leader Projet Location VTT	12 000
Frais de télécommunication	2 000		
Frais de ménage	3 000		
Autres frais de fonctionnement	35 500	Cotisations d'adhésion	10 000
Informatique (hébergement et maintenance) et logiciels	3 000	Participation association des Rtes de la Carpe-Frite	1 500
Fournitures admin. / petit matériel / consommables	2 000	Recettes Réveillon aux flambeaux	3 000
Frais et indemnités de déplacements	3 000	Location vélo électrique	1 000
Frais de repas / relations publiques	1 300	Commercialisation-Boutique	25 400
Swisslife et Generali Primes d'assurances	4 000	Subvention CCS et CCSAL pour Foire Flore	4 000
Honoraires Comptable et C. Comptes	9 300	Aide contrat alternant	4 000
Frais postaux	3 000	Taxe de séjour	60 000
Services bancaires et ass.	300		
Cotisations organismes divers (ADM Tourisme, Labels, Rte Chtx)	4 000		
Aménagement espaces accueil	1 000		
Promotion et Communication	38 800		
Accueils de presse/Bloggeurs	1 000		
Mise à jour site web	3 000		
Campagne et animation réseaux sociaux	2 000		
Réédition Brochure sur Ferrette	3 000		
Edition timbre 700e anniversaire Ferrette	300		
Reportage photo	2 000		
Edition d'un magazine de destination	8 000		
Chasse au trésor de Noël	300		
Campagne de communication Kamnot	3 600		
Accueil blogueur Rutsch	3 000		
Evénements et manifestations	10 200		
Salon Festivities Mulhouse	1 000		
Salon vélo Strasbourg	500		
Foire Flore Mulhouse	4 000		
Pays des Chants et des étoffes / Noël	1 200		
Tour d'Alsace	500		
Réveillon aux flambeaux	3 000		
Animation	4 400		
Réceptions bénévoles et partenaires	900		
Visites touristique MNS	3 500		
Commercialisation	22 319		
Achat merchandise boutique (ouvrages, carte postales, cartes IGN, articles divers, chèque cadeaux, etc.)	20 300		
Achat prestations (carte de pêche, guides conférenciers)	719		
Immatriculation ATOUT France	1 300		
Sous total dépenses de fonctionnement	316 400		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Mobiliers Bureau d'accueil Ferrette	1 000		
Ecocompteur châteaux de Ferrette	300		
Panneaux d'accueil rando, vélo, VTT	35 000		
Equipement informatique	2 000		
Sous total dépenses d'investissement	39 500		
TOTAL DEPENSES:	355 900	TOTAL RECETTES:	355 900



CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026

le GIP Maison des Adolescents du Haut-Rhin

Entre

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Vincent Gasmann, dûment habilité à l'effet des présentes par **délibération du Conseil Communautaire du XXXXXXXXXXXX** désignée sous le terme « CCSAL », d'une part,

Et

Le GIP Maison des Adolescents du Haut-Rhin représentée par MME. Catherine RAPP, Présidente, et désignée sous le terme « le GIP MDA », d'autre part.

Préambule

La Communauté de communes Sud Alsace Largue développe, à travers son pôle action sociale, un programme d'action pour la jeunesse. Pour pouvoir accompagner les jeunes et leur famille aux difficultés de l'adolescence, la CCSAL s'appuie sur des partenaires spécialisés proposant des parcours d'accueil et d'accompagnement pertinents pour les adolescents. L'antenne Sundgauvienne de la Maison des Adolescents du Haut Rhin met en place un programme permettant d'accueillir, d'évaluer, d'accompagner et d'orienter les adolescents (12 – 25 ans) et leurs familles habitant le Sundgau. C'est également un réseau de ressources pour les professionnels du territoire accompagnant les adolescents. Considérant l'intérêt public local de ce projet et les objectifs convergents des deux structures, concourant à la réalisation d'une politique publique de la collectivité, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la convention

Par la présente convention, le GIP MDA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions dont les objectifs sont les suivants :

- Mettre en oeuvre différents projets réfléchis avec les 2 Communautés de Communes du territoire et plus globalement participer aux manifestations locales (café des parents, conférence, animations diverses, ...).
- Organiser dans le Sundgau des Cafés-Infos,
- Poursuivre les réunions du comité de pilotage constitué des partenaires ayant construit le projet de cette antenne avec la MDA,
- Participer aux réunions du contrat local de santé de la ville d'Altkirch et à son extension à l'échelle des CC,
- Réfléchir à une ouverture de l'antenne un autre jour que le mercredi,
- Selon les besoins, renforcer les effectifs grâce à la mise à disposition d'un 0,10 ETP de psychologue par le Roggenberg VII.

Dans ce cadre, la CCSAL contribue financièrement à ce projet. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2

Durée de la convention

La convention est conclue pour une période de 3 ans et couvre une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Pour les années 2025 et 2026, le montant des aides annuelles attribuées au GIP MDA feront l'objet d'une annexe financière signées des deux parties.

Article 3

Montant de la subvention accordée pour 2024

Le montant de la subvention 2024 attribuée par la CCSAL à la MDA est de 3710 euros. Elle contribue au financement du projet général du GIP Maison des adolescents du Haut Rhin.

Article 4

Modalités de versement de la contribution financière

La collectivité verse la totalité de la somme au cours du 2^{ème} trimestre de l'année 2024. La contribution financière sera créditée au compte du GIP selon les procédures comptables en vigueur. Le RIB du GIP est annexé à la présente demande.

Article 5

Justificatifs :

- Le GIP s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :
 - un compte rendu d'activité annuel, détaillant les résultats qualitatifs et quantitatifs du programme d'actions et présentant tous les éléments susceptibles d'apprécier la réalisation du projet subventionné,
 - les comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation et annexes) et le rapport du commissaire aux comptes. Le GIP s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle de la collectivité.

Article 6

Autres engagements

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le GIP, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire la promotion de la collectivité en apposant sur tout document relatif aux actions subventionnées le logo de la collectivité dans le respect de sa charte graphique.

Article 7

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 8

Sanction en cas d'inexécution

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le GIP sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le GIP et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe le GIP par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Le

Pour le GIP
 Maison des Adolescents du Haut Rhin
 Le Président Alain COUCHOT

Pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
 Le Président, Vincent Gasmann

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00
Approbation complément versement participation 2023 Brigade Verte
Délibération n° C20240309

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 46 membres titulaires
Sont absents 13 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 52
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	



SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240309
FINANCES/BUDGET
APPROBATION COMPLEMENT VERSEMENT PARTICIPATION 2023
A LA BRIGADE VERTE DE SOULTZ (68)

Vu la délibération n°C20230420 en séance du Conseil communautaire du 13 avril 2023, approuvant le versement de la participation annuelle 2023 à la Brigade Verte de Soultz (68) d'un montant de 92 000 € ;

Vu le courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux daté du 07 juin 2023, réceptionné via le portail Chorus le 12 décembre 2023, sollicitant la Communauté de communes Sud Alsace Largue à un versement complémentaire de la participation 2023 à la Brigade Verte d'un montant de 2 366,99€ correspondant à une revalorisation tarifaire adoptée lors du Conseil syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux réuni le 12 avril 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Alsace Largue doit verser un complément à la Brigade Verte d'un montant de 2 366,99€ au titre de la participation annuelle 2023 ;

Vu les explications apportées par le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement complémentaire de la participation au titre de l'année 2023 d'un montant de 2 366,99€ à la Brigade Verte de Soultz (68).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00

RH - créations de postes permanents

Délibération n° C20240310

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 45 membres titulaires
Sont absents 14 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
	MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240310

MOYENS GENERAUX - RH

CREATIONS DE POSTES PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 mars 2024 ;

La communauté de communes Sud Alsace Largue soumet à l'approbation des membres du conseil communautaire les créations de postes suivants, afin de faire face à ses besoins de personnel pour garantir la continuité de ses services :

■ **1 Poste Agent d'intendance – changement de temps de travail** :

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial – catégorie C / grade Adjoint technique

Temps de travail : 27/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du Multi-accueil

Principales missions :

- ✓ Seconder l'équipe pédagogique de l'ensemble des services du Pôle Enfance Jeunesse dans le maintien en hygiène des locaux
- ✓ Assurer le nettoyage des locaux selon les protocoles établis (sols, mobiliers, murs...) et son planning
- ✓ Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel de nettoyage utilisé
- ✓ Effectuer le tri et l'évacuation des déchets
- ✓ Connaît les règles de base de nettoyage et de désinfection
- ✓ Participer à la gestion du linge (mise en route des machines lave-linge et sèche-linge, acheminement du litige dans les différents services du PEJ...)
- ✓ Assurer l'entretien courant du matériel de nettoyage utilisé au quotidien et en est responsable
- ✓ Veiller au respect des règles de sécurité dans le stockage des matériels et produits dangereux (placards fermés à clef...) et lors de l'entretien des locaux en présence du public
- ✓ Relation avec les gens du service (MA, RPE et ALSH...)
- ✓ Assurer ponctuellement le remplacement d'une collègue absente (intendance du matin)

- ✓ Préparer les commandes mensuelles de produits et matériels d'entretien, en assurer la réception et le stockage.

Date de mise en œuvre : 1er avril 2024

■ **1 Poste Relais Petite Enfance** :

Cadre d'emplois : Educateur de jeunes enfants – catégorie A / grade Educateur territorial de jeunes enfants

Temps de travail : 31.5/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du Pôle Action sociale

Principales missions :

- ✓ Assurer l'animation de ce lieu d'informations, de rencontres et d'échanges
- ✓ Apporter aux parents des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil proposés sur le territoire
- ✓ Apporter aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne, en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences

Date de mise en œuvre : 1er avril 2024

■ **1 Poste Agent de développement environnement & agriculture durable** :

Cadre d'emplois : Rédacteur territorial – catégorie B / grade Rédacteur territorial

Temps de travail : 35/35°

Responsable hiérarchique : Directeur adjoint des services

Principales missions :

- ✓ coordonner le CTEC de la CCSAL : organisation des COPIL et COTECH, suivi de la programmation, suivi des demandes d'aides, lien avec les partenaires et financeurs
- ✓ Participer à la définition et mettre en œuvre le plan d'actions agriculture et territoire de la collectivité : mise en œuvre du dispositif de PSE avec suivi et accompagnement des agriculteurs et des prestataires, mise en œuvre annuelle du concours prairies fleuries en lien avec la CCS et la CAA, suivi des projets agricoles et alimentaires du Sud Alsace en participant aux différentes réflexions en cours.
- ✓ Participer à la définition et mettre en œuvre le plan d'actions environnementale de la collectivité : suivi du Gerplan, coordination des actions TVB et biodiversité, accompagnement des projets des autres services de la collectivité sur le volet environnemental
- ✓ Communiquer et sensibiliser autour des projets menés, en lien avec le service communication : publications, réseaux sociaux, site internet, évènements, réalisation de vidéos, animations...
- ✓ Assurer le suivi technique, administratif et financier des projets, suivre le budget, organiser les commissions environnement.

Date de mise en œuvre : 15 mars 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE les créations de postes permanents, telles que présentées ci-dessus ;**

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ces postes seront inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00

Créations de postes non permanents

Délibération n° C20240311

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 45 membres titulaires
Sont absents 14 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNÆDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240311

MOYENS GENERAUX - RH

CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Compte-tenu de la nécessité de répondre à l'accroissement temporaire d'activité de la Direction des solidarités/services aux familles ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} avril 2024, les emplois non permanents présentés ci-après, et d'autoriser le Président à signer tout document relatif au recrutement des agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois :

Grade	Service	Temps de travail
Adjoint territorial d'animation	Service péri/extra-scolaire	7/35°
Adjoint territorial d'animation	Service péri/extra-scolaire	7/35°
Adjoint territorial d'animation	Service péri/extra-scolaire	20/35°

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE LA CREATION DES POSTES NON PERMANENTS** tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2024, d'une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ces postes non permanents seront inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00
Approbation rapport 2023 situation égalité femmes/hommes CCSAL
Délibération n° C20240312

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 46 membres titulaires
Sont absents 13 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 52
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTRoux-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTRoux-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZTWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240312
MOYENS GENERAUX - RH
APPROBATION RAPPORT 2023 sur SITUATION en MATIERE d'EGALITE
entre les FEMMES et les HOMMES
au sein de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2017 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu le Décret n°2015-761 du 28 juin 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial le 07 mars 2024 ;

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 28 juin 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Ce rapport doit, présenter la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en abordant notamment, les effectifs, le recrutement, le temps de travail et la rémunération mais aussi un plan d'actions à mettre en œuvre pour les années à venir.

I. Diagnostic :

1. EFFECTIFS

Au 31 décembre 2023, la collectivité compte un effectif total de 171 agents au total avec 159 agents, en position d'activité, tous statuts confondus (titulaires et contractuels). Les femmes représentent 81.76 % de cet effectif, soit une tendance en légère baisse par rapport à l'année précédente, puisqu'elles étaient 82.58% au titre de l'année 2022.

Le déséquilibre global constaté entre hommes et femmes tient exclusivement à la nature des métiers présents dans notre organisation. En effet, plus des deux tiers des métiers concernent la petite enfance (multi-accueil) et l'enfance (périscolaire, restauration scolaire), des métiers qui sont extrêmement féminisés. Ceux-ci correspondent principalement aux filières Technique et Animation.



Filière	Féminin	Masculin	TOTAL
Administrative	20	6	26
Animation	69	6	75
Médico-sociale	8	0	8
Sociale	6	0	6
Technique	25	16	41
Apprenti	2	1	3
TOTAL	130	29	159
Répartition	81,76%	18,24%	100%

Cette répartition se retrouve également lorsque les effectifs sont étudiés sous le prisme des catégories hiérarchiques :

Par catégorie	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes
Catégorie A	4	7	11	36,36%	63,64%
Catégorie B	16	7	23	69,56%	30,44%
Catégorie C	108	14	122	88,52%	11,48%
Apprenti	2	1	3	66,66%	33,34%
TOTAL	130	29	159	81,76%	18,24%

La moyenne d'âge pour l'ensemble des agents de la collectivité était de 43 ans et 9 mois, l'an dernier. Celle-ci est en très légère baisse au 31 décembre 2023, de 9 mois, se situant dorénavant à 41 ans et 5 mois.

Au regard du critère sexué, la baisse de la moyenne d'âge concerne les hommes quand elle reste identique chez les femmes :

- Moyenne d'âge du personnel féminin : 44 ans et 4 mois (44 ans et 4 mois, en 2022),
- Moyenne d'âge du personnel masculin : 39 ans et 6 mois (40 ans et 7 mois, en 2022).

2. TEMPS DE TRAVAIL

C'est en la matière que les inégalités entre les femmes et les hommes sont les plus significatives, sans toutefois devoir les lire à travers le prisme d'un traitement différencié entre les unes et les autres, mais étant davantage la conséquence des natures de métiers. Comme évoqué ci-avant, les métiers de la petite enfance et de l'enfance hautement féminisés sont aussi ceux qui concentrent le plus de poste à temps non complet. Les activités périscolaires et de restauration scolaire permettent difficilement de dégager des postes à temps complet.

Ainsi, au 31 décembre 2023, 74 agents occupaient un poste à temps non complet (ils étaient 53 en 2020, 81 en 2021 et 78 en 2022), dont 71 femmes, soit 95,94 % de ces postes (en légère baisse par rapport à l'année précédente.)

S'agissant du travail à temps partiel, la disparité est totale, puisque sur les 9 agents à temps partiel, aucun ne concerne des hommes.

Les hommes représentent, au final 39,39 % des postes à temps complet quand ils ne sont que 18,23% de l'effectif total.

3. ABSENTEISME

En termes d'absentéisme pour maladie le nombre total de jours d'absence pour l'année 2023 est 3840 jours contre 3 636 en 2022, soit une hausse de l'ordre de 5%. Cependant cette hausse porte exclusivement sur des absences liées à des pathologies lourdes (4 agents, représentant un total de



1 086 jours d'absence). La maladie ordinaire, quant à elle, demeure stable puisque le nombre de jours cumulés en 2023 à ce titre est à 10 jours près identique à celui de 2022.

Les femmes représentent 82 % du nombre total de jours d'arrêt contre 18 % pour les hommes. Par rapport à l'année précédente, on constate une légère baisse du nombre total des jours d'arrêt chez les femmes (En 2022 90% pour les femmes et 10% pour les hommes).

Si l'on s'en tient à la répartition de la maladie ordinaire uniquement, on constate que 91% des jours d'arrêt sont attribués aux femmes quand elles représentent 82 % de l'effectif total.

Par nature d'absence	Nb de jours d'absence		TOTAL	Femmes	Hommes
	Femmes	Hommes			
Accident du travail	21	365	386	5,44 %	94,56%
Grave maladie/ Longue maladie	365	0	365	100%	0%
Maladie ordinaire	2828	261	3089	91,55%	8,45%
TOTAL	3214	626	3840	83,70%	16,30%

4. REMUNERATION

Pour finir, en termes de rémunération, il est rappelé que le statut décompose celle-ci en deux parties.

La première, le traitement indiciaire, est réglementaire, tenant compte du grade de l'agent et de son échelon. Il n'y a pas d'écart possible de rémunération entre agents occupant le même grade et le même échelon.

La seconde partie, le régime indemnitaire, est facultative et variable d'une collectivité à l'autre, en fonction des règles que chacune décide d'appliquer, dans la limite de ce que les textes réglementaires fixent en la matière.

La collectivité a mis en place en 2018, l'indemnité de fonctions et d'expertise, issue du RIFSEEP. Les critères retenus d'attribution tiennent compte du poste occupé et du niveau de responsabilité, sans tenir compte évidemment de la civilité de l'agent occupant le poste. Les seuils minimaux fixés vont de 100 à 300 €, en fonction du niveau de responsabilité.

II. Mesure en faveur de l'égalité professionnelle à la communauté des communes Sud alsace-largue

La loi, prévoyant la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, fixe 4 axes de travail :

- Evaluer, prévenir, le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Pour chacun de ces axes, les actions retenues pour 2022 et 2023 demeurent d'actualité. Toutefois, afin de faire avancer de manière significative ces sujets, et notamment l'axe 1, il est proposé de s'appuyer sur le travail à mener avec les représentants du personnel en 2024 sur les conditions

d'évolution de l'IFSE au fil du temps, suite à la suppression de la prime de fin d'année, pour répondre aux enjeux de cet axe.

Axe 1 - Evaluer, prévenir, le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes :

- Action 1 : Mettre à jour la cotation des postes réalisées en 2018, au moment de la mise en place de l'IFSE,
- Action 2 : Définir des critères d'avancement de grade et de promotion interne garantissant un traitement équitable

Axe 2 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique :

- Action 1 : Favoriser la mixité des métiers,
- Action 2 : Accompagner les agents par la formation dans la prise de poste à responsabilités,

Axe 3 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale :

- Action 1 : Création d'un groupe de travail visant à proposer des mesures relatives à l'organisation du temps de travail, facilitant l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle

Axe 4 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes :

- Action 1 : Mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et des discriminations
- Action 2 : Définir les modalités d'accompagnement et de soutien des victimes par le biais des acteurs de prévention

Vu le rapport présenté ci-dessus sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté de communes Sud Alsace Largue et les actions à poursuivre en 2024 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté ;
- d'approuver le plan d'actions à poursuivre en 2024 visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan d'actions à poursuivre en 2024 visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00

Approbation modification du règlement de facturation au 1^{er} juillet 2024

Délibération n° C20240313

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 46 membres titulaires
Sont absents 13 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 52
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-LETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETSWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240313

PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE APPROBATION MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES PRODUITS RESIDUELS MENAGERS & ASSIMILES au 1^{er} juillet 2024

Le Vice-Président en charge du service propose aux membres du Conseil communautaire une modification du règlement de facturation du service public de collecte de produits résiduels ménagers & assimilés applicable au 1^{er} juillet 2024, à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, comme suit :

au chapitre 3 – article 6.2, paragraphe suivant : « *Un dégrèvement peut avoir lieu pour les personnes impactées par des problèmes d'incontinence. Après avoir fourni un certificat médical, une réduction de 30€ sur le total des levées/pesées pourra être mise en place si la part variable dépasse les 60€. Cette demande de dégrèvement est à formuler à l'initiative de l'utilisateur chaque année avant le 31 décembre afin d'être mise en place pour l'année suivante. Aucune reconduction tacite ne sera opérée* ».

Par la modification suivante : « *Un dégrèvement peut avoir lieu pour les personnes impactées par des problèmes d'incontinence. Après avoir fourni un certificat médical, une réduction de 50% plafonnée à 50€ par semestre sera mise en place sur le montant des pesées et levées. Cette demande de dégrèvement est à formuler à l'initiative de l'utilisateur chaque année avant le 31 décembre afin d'être mise en place pour l'année suivante. Aucune reconduction tacite ne sera opérée* ».

Vu la présentation ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour cette modification au règlement de facturation du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés, tel que présenté ;

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du service des produits résiduels (Budget OM) ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le nouveau règlement de facturation du service public de collecte des produits résiduels ménagers & assimilés à compter du 1^{er} juillet 2024, tel que présenté.

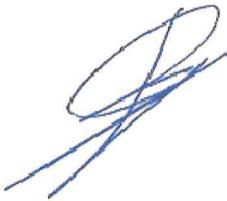
Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de facturation du service public de collecte des produits résiduels ménagers & assimilés à compter du 1^{er} juillet 2024, tel que présenté et annexé à la présente délibération, pour l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN





Règlement de facturation du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés

JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024

Berger
Levrault

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	2
Chapitre 1 : Dispositions générales.....	4
Article 1 : Objet du règlement et principes généraux de la redevance.....	4
Article 2 : Usagers du service public assujétis à la redevance.....	4
Chapitre 2 : Dotation des bacs et accessoires.....	5
Article 3 : Les règles de dotation et d'affectation des bacs.....	5
3.1. Le cas des bacs individuels à destination des particuliers.....	5
3.2. Le cas des bacs collectifs à destination des particuliers.....	5
3.3. Le cas des bacs pour les non-ménages.....	5
Article 4 : Règles d'obtention, d'utilisation et de remplacement des bacs, cartes d'accès et serrures.....	6
4.1. Dotation en bac.....	6
4.2. Obtention et gestion des cartes d'accès au centre de valorisation.....	7
4.3. Mise en place de serrures et de barilletts.....	8
Chapitre 3 : Facturation de la redevance.....	9
Article 5 : Modalité de calcul de la redevance.....	9
5.1. Les ménages.....	9
5.2. Les non ménages.....	9
5.3. La tarification des prestations complémentaires.....	10
Article 6 : Modalités de facturation.....	11
6.1. Les redevables facturés.....	11
6.2. Exonération ou dégrèvement de factures.....	11
6.3. La périodicité de la facturation.....	12
6.4. La prise en compte des changements de situation.....	12
Article 7 : règlement des factures.....	13
7.1. Délai de paiement.....	13
7.2. Les moyens de paiement.....	14
7.3. Règlement des litiges.....	14
Chapitre 4 : Disposition d'application du présent règlement.....	15
Article 8 : Date d'application et modification du présent règlement.....	15
Article 9 : Demande de renseignement et protection des données.....	15
Annexe 1 : Grille de tarification de la redevance incitative.....	16

2

Règlement de facturation du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés
Communauté de communes Sud Alsace Largue

PREAMBULE

Vu les textes réglementaires suivants :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-34, L.2211-1 et suivants ; L.2224-13 à L.2224-29 ; L.2333-76 ; L.2333-78 ; L.5211-5 et L.5211-9,
- Vu le code de l'environnement et notamment son article 541-2,
- Vu la loi Grenelle I n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- Vu la loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte,
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu les statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue en vigueur,
- Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,
- Vu le règlement sanitaire départemental du Haut Rhin,
- Vu la délibération n°C20211214 du 20 décembre 2021 portant adoption du nouveau règlement du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés,
- Vu la délibération n°XXXX du jour mois année portant adoption du nouveau règlement de facturation du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés,
- Vu la délibération n°XXXX du jour mois année portant adoption du nouveau règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts

Considérant :

- Que par ce mode de financement la communauté de communes Sud Alsace Largue entend répondre aux obligations des lois susmentionnées en terme d'objectifs de réduction et de tri des produits résiduels ménagers
- Que ce mode de financement permet de sensibiliser l'usager à sa production de produits résiduels en lui permettant d'agir sur son impact sur l'environnement
- Que le mode de financement par la redevance incitative à la pesée fait supporter à l'usager un cout qui est proportionnel à son utilisation du service

Il convient de fixer les règles qui régissent les conditions financières d'accès au service de collecte des produits résiduels ménagers de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT ET PRINCIPES GENERAUX DE LA REDEVANCE

L'objet du présent règlement est de définir les modalités de facturation des collectes des produits résiduels ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL). Il présente les modalités de facturation et de recouvrement. Il vient en complément du règlement du service public de collecte des produits résiduels et ménagers et assimilés de la CCSAL.

Le financement est réalisé via la redevance incitative (abonnement et part variable à la levée et à la pesée pour les ordures ménagères) sur l'ensemble des 44 communes du territoire.

La redevance incitative permet de financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement inhérentes aux collectes et au traitement des produits résiduels dont la collectivité à la charge. Les recettes et les dépenses sont intégrées dans un budget annexe de la collectivité.

Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des produits résiduels est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975 et au règlement du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés de la communauté de communes Sud Alsace Largue. Les conditions doivent être en adéquation avec le respect de l'Homme et de son environnement.

ARTICLE 2 : USAGERS DU SERVICE PUBLIC ASSUJETIS A LA REDEVANCE

La redevance incitative instaurée sur le territoire de la CCSAL est due par l'ensemble des usagers producteurs de produits résiduels dès lors qu'ils résident ou sont domiciliés sur le territoire de la CCSAL. Ils peuvent être propriétaires, locataires et utilisent le service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés.

Les usagers concernés peuvent être (liste donnée à titre d'exemple et non exhaustive) :

- Les ménages occupant un logement individuel ou collectif avec un bac individuel, à titre permanent ou occasionnel, en résidence principale ou secondaire (Article L.2224-13 du CGCT)
- Les non ménages produisant des produits résiduels assimilés aux ménages tant dans leur quantité que dans le nature et qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination de leurs produits résiduels générés par leur activité professionnelle (Article L.2224-14 du CGCT). Sont notamment concernés :
 - Les administrations, les services publics, les collectivités territoriales
 - Les professionnels recensés et possédant un numéro de SIRET
 - Les autres non ménages exerçant une activité sur le territoire (association, gîtes...)
- Les personnes de droits moral ou physique chargées de la gestion des produits résiduels d'un habitat collectif en collecte collective (Article L.2333-76 du CGCT)

3

4

CHAPITRE 2 : DOTATION DES BACS ET ACCESSOIRES

ARTICLE 3 : LES REGLES DE DOTATION ET D'AFFECTATION DES BACS

La règle d'affectation des bacs est inscrite dans le règlement de collecte dans son article 7.3 et elle est reprise ci-dessous

3.1. LE CAS DES BACS INDIVIDUELS A DESTINATION DES PARTICULIERS

Voici la règle de dotation de bacs pour les particuliers en habitats permettant une collecte individuelle :

Nombre de personnes au foyer	Taille du bac pour une présentation en C0.5 des OMR	Taille du bac pour une présentation en C1 des recyclables
1 à 3 personnes	140l	240l
4 à 6 personnes	240l	
7 personnes et +	360l	

Il pourra être admis qu'un usager prenne un volume supérieur ou inférieur aux préconisations présentées ci-dessus après que la collectivité ait étudié la demande au cas par cas. Dans le cas d'un lotissement, un habitat collectif ou toute situation qui ne permettrait pas une collecte en bac individuel, la règle du bac collectif s'applique.

3.2. LE CAS DES BACS COLLECTIFS A DESTINATION DES PARTICULIERS

Dans le cas où le stockage ne permet pas la présence d'un bac par logement, la mise en place d'un bac collectif est la règle pour les usagers de type particuliers. La grille de dotation préconisée est la suivante :

Nombre de personnes au foyer	Taille du bac pour une présentation en C0.5 des OMR	Taille du bac pour une présentation en C1 des recyclables
1 à 7 personnes	360l	240l
8 à 15 personnes	2 bacs de 360l ou un bac de 660l	660l
16 à 30 personnes	4 bacs de 360l ou deux bacs de 660l	2 bacs de 660l

- Pour les OMR : A partir de 30 personnes, 2 bacs de 360l ou 1 bac de 660l sera déposé pour chaque tranche de 15 personnes supplémentaires. Différentes combinaisons sont possibles et seront vu avec le gestionnaire afin de prendre en compte les spécificités du local poubelles.
- Pour les recyclables : A partir de 30 personnes, un bac de 660l sera déposé par tranche de 15 personnes. Des 240l sont possibles afin de prendre en compte les spécificités du local poubelles.

3.3. LE CAS DES BACS POUR LES NON-MÉNAGES

Pour les produits résiduels ménagers assimilés, les non ménages (professionnels et administrations) sont dotés avec la même gamme de volume que les particuliers à savoir :

- Pour les OMR : 140l, 240l, 360l ou 660l

Règlement de facturation du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés Communauté de communes Sud Alsace Largue

4.1.3. Condition de remplacement d'un bac détérioré ou disparu

Lorsqu'un bac est cassé ou si la puce est défectueuse, le remplacement sera réalisé. En cas de négligence répétée ou d'une utilisation non conforme, l'intervention sera facturée à l'usager.

La disparition d'un bac doit être signalée au service dès sa constatation. Le remplacement sera effectué contre remise d'une attestation sur l'honneur de l'usager ou d'un récépissé d'un dépôt de plainte en Gendarmerie le cas échéant.

4.1.4. Conditions de collecte et de facturation

Un bac dont le couvercle n'est pas complètement fermé sera collecté. En revanche, les sacs supplémentaires déposés à côté du bac ne seront pas pris en compte sauf si l'usager a dûment prévenu le service. Dans ce cas, le bac plein sera vidé, les sacs supplémentaires seront déposés dans le bac une fois vide et une deuxième levée sera opérée. L'opération pourra s'opérer autant de fois que nécessaire. Si cette procédure est constatée de façon répétée, la collectivité se réserve le droit de changer le bac pour en livrer un plus grand.

4.2. OBTENTION ET GESTION DES CARTES D'ACCES AU CENTRE DE VALORISATION

Deux types de badges existent pour accéder au centre de valorisation. Un badge pour les ménages et un badge pour les non-ménages. Il est strictement interdit d'utiliser un badge pour les ménages lors d'un apport issu d'une entreprise, administration... même si les produits résiduels proviennent d'un ménage (service à la personne, travaux...) conformément au règlement complémentaire dédié au centre de valorisation.

4.2.1. Condition d'obtention d'un badge d'accès

Lors de l'emménagement ou du démarrage d'une activité professionnelle, l'usager se voit remis un badge pour accéder au centre de valorisation.

Un seul badge par foyer/entreprise est remis lors de l'emménagement ou de la demande suite à une ouverture de compte. Dans le cas où l'usager souhaite obtenir plusieurs badges, ceux-ci seront facturés sur la prochaine facture.

4.2.2. Condition de remplacement et de restitution d'un badge d'accès

Si un badge est défectueux, celui-ci sera remplacé. Néanmoins, en cas de négligence, le badge remplacé sera facturé à compter du deuxième changement dans l'année glissante.

Lors de la perte d'un badge, l'usager doit prévenir immédiatement le service afin de le bloquer. Un badge supplémentaire facturé pourra être remis à l'usager. La facturation interviendra sur la prochaine facture.

Lors du déménagement, l'usager devra rendre le badge d'accès au service.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 068-200066033-20240314-C20240313-DE

- Pour les recyclables : 240l ou 660l

Le professionnel choisit, en fonction de ses besoins. Les professionnels dont le lieu de l'activité est similaire au lieu d'habitation du gérant peut choisir un bac commun entre l'activité professionnelle et l'habitation.

En ce qui concerne la collecte des OMR, la collecte est réalisée une fois toutes les deux semaines sauf pour les établissements médico-sociaux qui bénéficient d'une dérogation en collecte hebdomadaire

ARTICLE 4 : REGLES D'OBTENTION, D'UTILISATION ET DE REMPLACEMENT DES BACS, CARTES D'ACCES ET SERRURES

4.1. DOTATION EN BAC

4.1.1. Conditions pour changer ou obtenir un bac

Lors d'un emménagement ou lors du démarrage d'une activité, l'usager doit contacter le service « produits résiduels » de la CCSAL aux coordonnées suivantes :

03.89.88.38.39

Information-collecte@sudalsace-largue.fr

8, rue Gilardoni 68210 Retzwiller

Le service attribuera les bacs en place sur le lieu de l'emménagement ou fera livrer des bacs. Par la suite, un changement de volume de bac peut être opéré une fois par an et par flux (OMR, recyclables). Toute demande supplémentaire sera facturée.

4.1.2. Conditions de livraisons et de reprise des bacs

La date de livraison des bacs est donnée à l'usager lors de l'inscription. Celle-ci aura lieu le mercredi suivant l'inscription sauf empêchement interne au service. La date d'emménagement donnée lors de l'inscription conditionne le démarrage de la facturation de l'abonnement et la date de livraison du bac OMR conditionne le démarrage de la part variable (levées + pesées).

L'usager n'a pas besoin d'être présent lors de la livraison. Les bacs sont déposés devant l'habitation et le nom et prénom sont apposés sur les bacs.

Pour les gestionnaires d'immeuble et les non ménages, un rendez-vous peut être pris avec le service pour la livraison.

Une fois les bacs livrés, ceux-ci sont rattachés au point de production correspondant. Ils ne doivent en aucun cas être démenagés sans avoir prévenu en amont le service « Produits Résiduels ».

Les bacs devront rester sur place lors du déménagement de l'usager afin que l'occupant suivant puisse s'en servir une fois son inscription réalisée. Les bacs pourront être retirés du point de production dans le cas où le logement ne serait plus habité.

Règlement de facturation du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés Communauté de communes Sud Alsace Largue

4.3. MISE EN PLACE DE SERRURES ET DE BARILLETS

Les bacs sont livrés chez les usagers dépourvus de serrures. L'usager peut demander la mise en place d'une serrure par la CCSAL.

4.3.1. Installation des serrures et barillets

L'installation peut se faire lors de la livraison du bac ou sur place lorsque l'usager possède déjà son bac. La mise en place d'une serrure complète ou d'un barillet est facturée sur la prochaine facture.

4.3.2. Déménagement et remplacement

Lors du déménagement, l'usager devra laisser les clés de la serrure au prochain occupant du logement et ne pourra prétendre au remboursement de celle-ci. Dans le cas où le nouvel occupant n'aurait pas les clés, il peut demander à ce que la serrure soit démonté ou faire changer le barillet contre facturation.

En cas de perte de clés, le changement de barillet sera réalisé par le service et sera facturé.

CHAPITRE 3 : FACTURATION DE LA REDEVANCE

ARTICLE 5 : MODALITE DE CALCUL DE LA REDEVANCE

L'incitation porte sur la nécessité de réduire la fraction d'OMR et donc de trier et de réduire au maximum les produits résiduels au sein de son foyer ou de son activité.

La facturation est réalisée semestriellement comprenant :

- Une part fixe (dénommée abonnement) facturée semestre en cours et finançant l'ensemble des collectes de recyclages, encombrants végétaux... du territoire communautaire.
- Une part complémentaire « biodéchets » pour les foyers des communes concernées par la collecte.
- Une part variable (levées et pesées) facturée semestre échu en fonction des levées effectuées et du cumul des pesées du bac des déchets résiduels.

5.1. LES MENAGES

5.1.1. En dotation individuelle

L'abonnement et la part variable sont dus par tout usager en résidence principale ou secondaire qu'il soit propriétaire ou locataire, qu'il occupe le logement à titre permanent ou occasionnel.

5.1.2. En dotation collective

La dotation individuelle est la norme même dans les habitats collectifs. Cependant, si les conditions de stockage ne le permettent pas, la mise en place d'un bac collectif peut être envisagée. Dans ce cas, il sera facturé autant d'abonnements que de logements rattachés.

Les abonnements sont portés par le propriétaire ou le gestionnaire des logements et charge à lui de répartir la facture dans ses charges locatives.

5.2. LES NON MENAGES

5.2.1. Les administrations, services publics et collectivités territoriales

L'abonnement est dû pour chaque lieu de collecte. Si plusieurs bâtiments ont un seul lieu de collecte, un seul abonnement sera comptabilisé.

Les volumes de produits résiduels autre qu'OMR étant plus important dans les administrations que pour les ménages, ils justifient une tarification majorée.

Règlement de facturation du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés
Communauté de communes Sud Alsace Largue

9

5.3.4. Gestion des gens du voyage

Lorsqu'une installation des gens du voyage est réalisée en concertation avec la mairie d'implantation, la facture est adressée à la commune selon les conditions tarifaires en vigueur.

Lorsqu'une installation n'est pas réalisée en concertation avec la mairie d'implantation, la communauté de communes prend à sa charge la collecte et le traitement des ordures ménagères.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION

6.1. LES REDEVABLES FACTURES

La norme veut que ce soit l'utilisateur qui utilise le service public qui soit destinataire de la facture avec une réception de celle-ci dans le logement/bâtiment en question. Il existe cependant des exceptions possibles :

- La facture peut être adressée à une autre adresse que celle du point de production dans le cas d'une maison secondaire ou d'une entreprise dont le service facturation ne se situerait pas à cette adresse.
- Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment public, la facture est adressée au gestionnaire du bâtiment comme dans les cas des écoles, collèges, cantines...
- Lorsqu'il s'agit d'un bac mutualisé, le propriétaire ou le gestionnaire du bâtiment prend à sa charge la facture et la répartit dans les charges.
- Lorsque le bac est partagé entre une habitation et une activité située à la même adresse, l'utilisateur pourra être soit l'entreprise soit le gérant.

6.2. EXONERATION OU DEGREVEMENT DE FACTURES

Tout usager du territoire doit bénéficier du service et ne peut se voir refuser la mise en place d'un abonnement et la mise en place d'un bac pour les déchets résiduels et d'un bac pour les recyclables. Il est précisé qu'aucun critère socioéconomique (Age, revenus...) ne peut justifier une exonération totale ou partielle de la redevance de la collectivité

Conformément à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, constitue une infraction, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination des déchets ménagers. Il résulte de cette loi que toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter leurs effets nocifs pour l'Homme et son environnement.

Il revient donc à l'utilisateur n'utilisant pas le service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés d'apporter la preuve qu'il élimine ses déchets autrement de manière à respecter la loi.

L'exonération des factures peut être acceptée dans les cas suivants :

- Les professionnels peuvent être exonérés de la part variable s'ils utilisent un prestataire privé pour la collecte des OMR et totalement (abonnement + part variable) s'ils utilisent un prestataire privé pour l'ensemble de leurs produits résiduels. Il appartient à l'entreprise de prouver la mise en place de tels contrats.

Règlement de facturation du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés
Communauté de communes Sud Alsace Largue

11

5.2.2. Les entreprises et autres activités
L'abonnement est dû pour chaque lieu de collecte. Si plusieurs bâtiments ont un seul abonnement sera comptabilisé.

Les entreprises et les autres activités présentes sur le territoire doivent avoir un compte au service public de collecte. Des cas de dérogations existent.

5.2.2.1. Contrat portant sur la gestion de l'ensemble des produits résiduels

Si une entreprise n'utilise pas du tout le service public, elle bénéficiera d'une non facturation. Elle devra dans ce cas prouver chaque année la présence d'un contrat avec un prestataire privé.

5.2.2.2. L'entreprise est située au domicile du gérant

Un seul compte pourra être facturé si le siège de l'entreprise est situé à la même adresse que le domicile du gérant. Dans ce cas, l'utilisateur peut choisir d'être facturé au nom de son entreprise ou en son nom propre.

5.3. LA TARIFICATION DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

5.3.1. Les passages supplémentaires en OMR

La norme de collecte des OMR est d'une fois toutes les deux semaines sauf pour les établissements inclus dans la dérogation qui bénéficient d'une collecte hebdomadaire.

5.3.2. Les manifestations et autres dotations exceptionnelles

Une association, une personne de droit morale ou physique peut demander une dotation exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'une manifestation. Les volumes des bacs d'OMR et de recyclables nécessaires sont convenus après discussion auprès de l'organisateur et lui sont facturés directement. Lorsqu'ils passent par la mairie pour bénéficier des bacs, la facturation sera adressée à la commune. La facturation des levées/pesées sera réalisée dans le cadre général de la redevance.

La collectivité met gracieusement à disposition de l'organisateur toute la communication nécessaire pour permettre le maintien des gestes de tri par les visiteurs de la manifestation.

5.3.3. Gestion des dépôts sauvages

Les dépôts sauvages du quotidien et de petite quantité sont gérés quotidiennement par les communes dans le cadre de leur compétence de salubrité publique. Lors d'un dépôt sauvage ne pouvant être évacué par des bacs OMR, la commune prend à sa charge le ramassage et la CCSAL le traitement au sein du centre de valorisation de Retzwiller. Dans ces conditions, l'entrée dans le centre de valorisation ne sera pas décomptée des droits annuels de la commune.

Règlement de facturation du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés
Communauté de communes Sud Alsace Largue

10

- Les logements vides de meuble et par définition inhabitables ne sont pas redevables. Il appartient au propriétaire du logement de prouver le caractère inhabitable via notamment une attestation de la mairie.
- Les logements en cours de construction ou de réhabilitation dont l'importance des travaux de rénovation/construction le rend inhabitable. Il appartient au propriétaire du logement de prouver le caractère inhabitable via notamment une attestation de la mairie.
- Les logements inoccupés suite au départ de l'occupant ou à son décès.

Un dégrèvement peut avoir lieu pour les personnes impactées par des problèmes d'incontinence. Après avoir fourni un certificat médical, une réduction de 50% plafonnée à 50€ par semestre sera mise en place sur le montant des pesées et levées. Cette demande de dégrèvement est à formuler à l'initiative de l'utilisateur chaque année avant le 31 décembre afin d'être mise en place pour l'année suivante. Aucune reconduction tacite ne sera opérée.

6.3. LA PERIODICITE DE LA FACTURATION

La consommation est arrêtée semestriellement du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre de chaque année. Chaque redevable reçoit une facture selon le principe suivant :

Facture du 1^{er} semestre de l'année N :

- Abonnement du semestre en cours soit pour la période du 01/01 au 30/06 de l'année N
- Levées et pesées du semestre échu soit du 01/07 au 31/12 de l'année N-1

Facture du 2^{ème} semestre de l'année N

- Abonnement du semestre en cours soit pour la période du 01/07 au 31/12 de l'année N
- Levées et pesées du semestre échu soit du 01/01 au 30/06 de l'année N.

En dessous d'un montant dû de 5€, il n'y aura pas de facturation. Il ne sera procédé au remboursement des sommes dues en dessous de 5€ que sur demande expresse de l'utilisateur.

Les prestations complémentaires seront intégrées en supplément au sein de la facture.

6.4. LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS DE SITUATION

L'utilisateur est tenu de signaler tout changement dans sa situation (emménagements, déménagements, ouverture/cessation d'activité professionnelle, changement d'adresse de facturation, de raison sociale...) dans le délai d'un mois suivant le changement.

Toute personne qui ne signalerait pas un changement de situation s'expose à se voir facturer la consommation en OMR de l'occupant suivant.

Les gestionnaires d'immeubles et les propriétaires de biens loués doivent s'assurer des bonnes démarches prises par leurs locataires en remettant à la collectivité les informations nécessaires au service. L'ancien locataire peut laisser la clef de la serrure du bac au propriétaire qui sera tenu de les donner à l'occupant suivant.

12

6.4.1. Règles de proratisation

Les changements dans la situation de l'utilisateur sont pris en compte lors de la facturation suivante.

L'abonnement est facturé pleinement semestre en cours. Toutefois si l'utilisateur devait déménager durant le semestre après la campagne de facturation, une régularisation aurait lieu sur sa dernière facture nommée solde de compte. Tout mois commencé est dû.

6.4.2. Justificatifs à prévoir

Pour changer de volume de bac, l'utilisateur n'a pas à donner de justificatif tout en sachant que seul un changement par an peut être réalisé.

Pour tout autre changement de situation, l'utilisateur devra fournir un justificatif sur demande du service de la collectivité justifiant ce changement.

6.4.3. Délais de prévenance

L'utilisateur est tenu de signaler tout changement de sa situation le plus rapidement possible et en tout cas dans un délai raisonnable d'un mois après la date effective du changement de situation. Afin de clôturer les comptes dans les meilleurs délais et de permettre à la collectivité de valider la procédure, l'utilisateur devra fournir les documents demandés dans un délai de 7 jours maximum après la date de la demande par la collectivité.

Toutefois, si le signalement du changement intervient après le traitement informatique des factures, le changement ne pourra être pris en compte sur celle-ci et sera pris en compte sur la prochaine facture.

Selon les cas, la régularisation sera soit intégrée à la facture du semestre suivant soit fera l'objet d'une régularisation, d'un annulatif ou d'un avoir.

En cas d'absence de signalement de déménagement, le compte de l'utilisateur sera clôturé la veille de l'arrivée du nouvel occupant se signalant à la collectivité.

Si la collectivité apprend la présence d'un usager redevable qui ne se serait pas signalé au service, la collectivité pourra facturer rétroactivement le service rendu (abonnement et consommation constaté sur le ou les bacs rattachés au logement) depuis la date d'emménagement dûment justifiée. En l'absence de justificatif, c'est le lendemain de la date de déménagement du dernier occupant qui fera foi sans toutefois dépasser les délais de prescription en vigueur.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES FACTURES

7.1. DELAI DE PAIEMENT

Les paiements sont à effectuer selon les conditions fixées sur les factures.

Le paiement est dû dès réception de la facture et payable dans le délai légal inscrit. Passé ce délai, la trésorerie d'Altkirch compétente en matière de recouvrement procédera au rappel d'impayé et engagera les démarches nécessaires au recouvrement.

13

Règlement de facturation du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés
Communauté de communes Sud Alsace Largue

7.2. LES MOYENS DE P

Les moyens de paiement proposés avant la date d'échéance de la facture sont les suivants :

- Par chèque à envoyer au centre d'encaissement
- Par carte bleue ou en espèces dans les bureaux de tabac agréés
- Par carte bleue sur le site sudalsace-largue.ecocito.com
- Par virement à l'IBAN de la trésorerie inscrit sur la facture
- Par prélèvement automatique à terme échu après avoir rempli une autorisation de prélèvement présente sur le site de la collectivité et l'avoir envoyé accompagné d'un RIB au service « Produits Résiduels »

Après la date d'échéance, le redevable doit contacter la trésorerie pour connaître les moyens de paiement disponibles.

En cas de difficulté de paiement, pour réaliser un paiement en plusieurs fois ou pour tout problème, le redevable doit contacter la trésorerie d'Altkirch dès réception de la facture.

7.3. REGLEMENT DES LITIGES

L'utilisateur à deux mois pour contester le montant de la facture auprès de la juridiction compétente à compter de la date de réception de la facture.

Au préalable, il peut demander un recours gracieux auprès de la CCSAL en adressant un courrier à l'attention de M. le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue. Cette réclamation doit s'accompagner des justificatifs correspondants.

14

Règlement de facturation du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés
Communauté de communes Sud Alsace Largue

CHAPITRE 4 : DISPOSITION D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

ARTICLE 8 : DATE D'APPLICATION ET MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Les tarifs sont fixés par la CCSAL par délibération du conseil communautaire.

Le présent règlement peut être modifié autant que de besoin par délibération du conseil communautaire.

Il est consultable dans chaque accueil de la CCSAL et au secrétariat des mairies du territoire de la CCSAL.

L'ouverture de compte et le paiement de la facture suivant la diffusion du règlement ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'utilisateur.

ARTICLE 9 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET PROTECTION DES DONNEES

Les usagers ont accès à plusieurs moyens mis à disposition pour obtenir des informations ou effectuer leurs démarches (site internet, téléphone, email, compte usager...).

Chaque usager peut accéder à ses informations soit sur le portail en ligne sudalsace-largue.ecocito.com après avoir ouvert un compte soit en se rendant dans les locaux du service au 8, rue Gilardoni 68210 Retzwiller.

Tout usager peut effectuer les démarches de signalement de changement de situation, obtenir un duplicata de factures, demander un bac ou une carte d'accès... dans les locaux du service au 8, rue Gilardoni 68210 Retzwiller ou via son compte usager.

Les courriers doivent être adressés :

A l'attention de M. le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue

7, rue de Bale 68210 Dannemarie

La collectivité gère le fichier des redevables à des fins de gestion du service de collecte et de facturation des usagers uniquement.

ANNEXE 1 : GRILLE DE TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Libellé sur la facture	Tarif	Champs d'application
Abonnement des ménages	€/an appliqué au 12 ^{ème}	Tout usager de type particulier possédant un bac OMR. Un abonnement par logement. Les gestionnaires ou propriétaires d'un bac pour plusieurs logements sont facturés comme des ménages.
Part biodéchets	€/an appliqué au 12 ^{ème}	Tout usager de type particulier habitant une commune desservie par la collecte des biodéchets
Abonnement des collectivités, services publics et associations	€/an appliqué au 12 ^{ème}	Tout usager de type collectivité, service public ou association dans le cadre de son activité possédant un bac pour les OMR. Dû pour chaque point de collecte.
Abonnement des professionnels	€/an appliqué au 12 ^{ème}	Tout usager de type entreprise dans le cadre de son activité possédant un bac pour les OMR collecté.
Installation d'une serrure complète	€ par unité	Fourniture et pose d'une serrure complète avec double des clefs.
Installation d'un barillet	€ par unité	Fourniture et pose d'un barillet avec double de clefs
Prix d'une levée d'un bac OMR	€ par levée	Pour tout usager présentant un bac d'OMR à la collecte
Prix d'un kg d'OMR	€ par kg	Pour tout usager présentant un bac d'OMR à la collecte
Prix pour un changement de volume de bac ou de puce.	€ par unité	Facturé à l'utilisateur à compter du second changement de volume dans la même année glissante. Puce facturée en cas de dégradation volontaire avérée.
Facturation d'un bac	140€ : € par unité 240€ : € par unité 360€ : € par unité 660€ : € par unité	Facturé à l'utilisateur après une négligence avérée et à compter du deuxième remplacement dans une année glissante.
Prix pour la fourniture d'un second badge d'accès	€ par unité	Facturé à l'utilisateur après une perte de son badge ou suite à une demande d'un second badge d'accès.
Prix pour un passage supplémentaire	€ par passage	Facturé aux particuliers à compter du 1 ^{er} passage au-delà du nombre de passage inclus dans l'abonnement

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00

*Adoption nouvelle grille tarifaire au 1^{er} juillet 2024 relative au CVI
à destination de diverses catégories d'usagers
Délibération n° C20240314*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 46 membres titulaires
Sont absents 13 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 52
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNÆDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240314

PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE RELATIVE A L'ACCES DU CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL A DESTINATION DE DIVERSES CATEGORIES D'USAGERS applicable à compter du 1^{er} juillet 2024

Vu la délibération n°C20220919 en séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022, adoptant la grille tarifaire à destination des catégories d'usagers de type associations, collectivités, professionnels, services publics, entreprises ;

Vu la nécessité d'établir une nouvelle grille tarifaire prenant en considération l'évolution des éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets dans le cadre de l'accès au site et de la gestion du centre de valorisation intercommunal ;

Le Vice-Président en charge du service propose au Conseil communautaire la nouvelle grille tarifaire dans le cadre de la gestion du centre de valorisation intercommunal comme suit :

Tarifs applicables aux catégories d'usagers de type associations, collectivités, professionnels, services publics, entreprises à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Apports de batteries, cartons, DEEE, ferraille et/ou mobilier	0 € / tonne
Dépôt en filière de réemploi	0 € / tonne
Apports de petites filières (piles, ampoules, néons, cartouches d'encre, textiles, radiographies)	0 € / tonne
Dépôts sauvages (uniquement pour les collectivités et hors ordures ménagères et recyclables)	0 € / tonne
Déchets du bâtiment dont : Gravats, bois, laine de verre, plastiques durs, huisseries, plâtre même complexe	0 € / tonne
Végétaux (branchages et tontes séparées)	50 € / tonne
PVC, PSE/films	155 € / tonne
Incinérables	280 € / tonne

Le Conseil communautaire,

Vu la présentation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du service des produits résiduels (Budget OM) ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-dessus pour la gestion du centre de valorisation intercommunal, applicable à compter du 1^{er} juillet 2024, à destination des catégories d'usagers de type associations, collectivités, professionnels, services publics, entreprises.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-dessus pour la gestion du centre de valorisation intercommunal, applicable à compter du 1^{er} juillet 2024, à destination des catégories d'usagers de type associations, collectivités, professionnels, services publics, entreprises.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00

*Convention de partenariat avec l'Armée du Salut
dans le cadre du CVI au 1^{er} avril 2024 - Délibération n° C20240315*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 46 membres titulaires
Sont absents 13 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 52
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTRoux-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTRoux-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINTE-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINTE-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240315
PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE
CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARMEE DU SALUT
AU 1^{er} AVRIL 2024

Vu la volonté de la Communauté de communes Sud Alsace Largue de favoriser l'emploi d'insertion ;

Vu les besoins de la Communauté de communes Sud Alsace Largue de développer les filières de seconde main dans le cadre de l'espace de réemploi au Centre de valorisation intercommunal à Retzwiller ;

Le Vice-Président en charge de la prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire présente la convention de partenariat avec la Fondation de l'Armée du Salut ayant pour objet de donner une seconde vie aux objets en réduisant d'autant les tonnages de déchets à traiter, de promouvoir la consommation responsable et la réparation, de favoriser l'emploi via une activité dédiée et de proposer à la vente des objets de seconde main à prix accessible au niveau de la recyclerie de l'Armée du Salut à Kingersheim ;

La Communauté de communes Sud Alsace Largue s'engageant à mettre à disposition gracieusement les objets tels que cités à l'article 2 de ladite convention, permettant à la Fondation de l'Armée du Salut le recrutement de personnes en insertion ;

Vu la présentation de la convention de partenariat fixant les modalités de coopération pour une période test d'une durée de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité des besoins dans le cadre de l'espace de réemploi au Centre de valorisation intercommunal à Retzwiller et dans le même temps permettre de favoriser l'emploi d'insertion ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation de l'Armée du Salut fixant les modalités de coopération, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024, tel que présenté ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat telle qu'annexée ainsi que tous documents y afférents ;

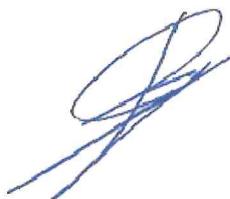
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Fondation de l'Armée du Salut fixant les modalités de coopération, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat telle qu'annexée ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN





Convention de partenariat

Entre

L'Atelier Chantier d'Insertion Affaire d'Entr'Aide
(Fondation de l'Armée du Salut)
Immatriculé sous le numéro 431 968 601 00259
Située au 27 faubourg de Mulhouse, à Kingersheim
Représentée par son Directeur, Cédric HERVE
D'une part

Et

Communauté de communes Sud Alsace Largue
200 066 033 00016
7, rue de Bâle 68210 DANNEMARIE
Représenté par M. Vincent GASSMANN, Président
D'autre part.

Est défini ce qui suit

Rappel du contexte

La Fondation de l'Armée du Salut gère l'Atelier Chantier d'Insertion Affaire d'Entr'Aide qui emploie entre 50 et 60 salariés en insertion. Ils travaillent sur différents postes : agents de tri valoristes, vendeurs, chauffeurs-livreurs dans une recyclerie (magasin de seconde main), aide-mécaniciens et agents d'accueil dans un garage solidaire, agents polyvalents dans une épicerie solidaire et aides de cuisine dans un restaurant collectif (au sein d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale).

Le centre de valorisation intercommunal situé à Retzwiller a ouvert ses portes en octobre 2022. Il comprend plus de trente filières de recyclage et de valorisation ainsi qu'un espace de stockage de 45m² dédié au réemploi. Cette espace disponible pour un partenaire permet de collecter les apports des foyers du territoire encore en bon état pour leur donner une seconde vie.

En contrepartie, l'Armée du Salut s'engage à réaliser chaque trimestre un récapitulatif du nombre et de la typologie des objets récupérés sur le centre de valorisation.

Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, la convention prendra fin après notification par accusé de réception notifiée à la partie prenante.
La partie informée dispose d'un délai d'un mois avant que la résiliation ainsi prononcée ne prenne un caractère effectif.
Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Article 7 : Droit applicable et attribution de juridiction

La présente convention demeure soumise aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Son interprétation relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties
Dannemarie, le

Pour Le Bon Foyer
ACI Affaire d'Entre'Aide
Fondation Armée du Salut
Cédric HERVE
Directeur

Pour la communauté de Communes
Sud Alsace Largue
M. Vincent GASSMANN
Président

FONDATION ARMÉE DU SALUT
Dispositif Inclusion Sociale
22-74 Rue de la République
68110 MULHOUSE
Tel. 03 88 44 43 88 - Fax 03 89 63 42 11

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024



Article 1 : **Objet de la convention**
La présente convention a pour ID : 068-200066033-20240314-C20240315-DE

Les partenaires afin de favoriser la réutilisation des objets déposés par les usagers au sein du centre de valorisation intercommunal de Retzwiller.

Cette opération permet de donner une seconde vie aux objets en réduisant d'autant les tonnages de déchets à traiter, de promouvoir la consommation responsable et la réparation, de favoriser l'emploi via une activité dédiée et de proposer à la vente des objets de seconde main à prix accessible.

Article 2 : Engagement du Centre de Valorisation de Retzwiller

Le centre de valorisation de Retzwiller s'engage à mettre à disposition l'espace de stockage dédié au réemploi pour la durée de la présente convention.

Les agents d'accueil du centre de valorisation s'engagent à demander aux habitants de déposer leurs dons dans l'espace de stockage prévu à cet effet.

Les objets à donner, définis ci-dessous, devront être en bon état fonctionnel pour pouvoir être revendus à petits prix au niveau de la recyclerie de l'Armée du Salut à Kingersheim :

- Vaisselle et bibelots
- Jouets et peluches
- Meubles et literie
- Petits électroménagers
- Livres
- Vêtements

La communauté de communes s'engage à mettre à disposition gratuitement ces objets à l'Armée du Salut et à mettre en place la communication fournie par la Fondation.

Article 3 : Engagement de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI)

Dans le cadre de cette convention, l'ACI s'engage à :

- Venir récupérer gratuitement les objets mis de côté par la Communauté de Communes aux horaires d'ouverture du site. La fréquence de collecte sera à définir en fonction des contraintes de l'ACI et de l'évolution du volume saisonnier des apports.
- Réaliser une réunion de démarrage afin de former, informer et organiser la prestation avec les agents de la Communauté de Communes
- Trier et évacuer vers les bennes du centre de valorisation les objets non collectés et ne correspondant aux critères ou aux besoins de l'ACI
- Assurer le tri, le contrôle, le nettoyage et les réparations éventuelles des objets collectés en vue de les vendre à des prix accessibles dans leurs lieux de vente.
- Faire un suivi du poids collecté par l'association via l'utilisation du pont bascule présent sur le centre de valorisation
- Signaler tout problème ou litige à la Communauté de Communes

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de 9 mois, à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 5 : Nature du partenariat

Ce partenariat n'engage pas les deux parties financièrement. Il s'agit d'un partenariat strictement opérationnel.

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00
*Approbation des tarifs à l'Aire d'accueil de Chavannes
au 1er avril 2024 - Délibération n° C20240316*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 46 membres titulaires
Sont absents 13 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 52
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	



SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procurator</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240316
CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE
APPROBATION DES TARIFS DE L'AIRE D'ACCUEIL DE CHAVANNES/L'ETANG
applicable à compter du 1er avril 2024

Vu la délibération n°C20230416 en séance du Conseil communautaire du 13 avril 2023, approuvant le tarif de 10€ la nuitée à l'Aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang ;

Le Vice-Président en charge du tourisme présente aux membres du Conseil communautaire la proposition d'une nouvelle tarification pour l'aire d'accueil de camping-cars situé à Chavannes-sur-l'Etang ;

Considérant les travaux de modernisation réalisés à l'Aire d'accueil afin d'offrir une meilleure qualité de service ;

Considérant le nouveau mode de gestion de l'Aire d'accueil par la société Camping-car Park, spécialiste de la gestion d'aires de camping-car, offrant une meilleure visibilité ;

Considérant la préconisation de la société Camping-car Park concernant les tarifs de l'Aire d'accueil ;

Considérant que l'Aire d'accueil sera dorénavant ouverte toute l'année, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs de la manière suivante :

- Saison basse : 11 € la nuitée
- Saison haute (mai à septembre) : 12,50 € la nuitée

Vu la présentation et l'exposé du Vice-Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'Aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang et leurs modalités d'application tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1er avril 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents et à prendre toute initiative relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00
*Approbation avenant 1 Marché de travaux de l'Aire d'accueil
de Chavannes/Etang - Délibération n° C20240317*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 46 membres titulaires
Sont absents 13 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 52
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
DANNEMARIE	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			



SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X		
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

DELIBERATION N° C20240317
CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE
APPROBATION AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'AIRE D'ACCUEIL
DE CHAVANNES-sur-l'ETANG

Vu l'Arrêté du Président n°676/2023 du 03 novembre 2023, portant attribution du marché public dans le cadre des travaux de génie civil à l'Aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang ;

Vu la présentation de l'avenant n°1 ;

Vu les surcoûts engendrés dus à des prestations supplémentaires suivante :

- La création d'une aire en béton pour un nouvel espace produits résiduels. Cette aire est clôturée par une clôture en panneau rigide d'une hauteur 1.50ml et un portillon d'accès équipé d'un digicode qui restreint l'accès aux usagers de l'aire
- La fourniture et pose d'une gaine supplémentaire en TPC DN 63 pour permettre le raccordement à la fibre de l'aire d'accueil
- La puissance électrique doit être de 15kwa au lieu des 12kwa actuellement à disposition sur l'aire d'accueil. Ce changement de puissance implique une augmentation des sections de câble d'alimentation des bornes initialement prévu en 5G4² par du 5G10².
- La fourniture et pose d'un câble électrique 4x50mm² et d'une gaine TPC 110 qui doit permettre l'alimentation de l'automate de l'exploitant. Ce câble répond à la demande d'une puissance de 15kwa.

En application de l'article R2194-2 du Code de la commande publique, les modifications étant des travaux supplémentaires devenus nécessaires du fait de l'évolution des besoins en cours de chantier, il est proposé de conclure l'avenant au marché de génie civil ;

Considérant que l'avenant a pour objet de régler financièrement les prestations supplémentaires telles qu'indiquées ci-dessus ;

Vu les surcoûts engendrés par la modification des besoins, le montant du marché avenant compris se présente comme suit :

Entreprise	Montant initial du Marché HT	Avenant HT	Nouveau montant du Marché HT	Evolution
Sté Thierry MULLER SAS agence Haut-Rhin	55 991,10 € HT	17 065,70 € HT	73 056,80 € HT	30,48%

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de génie civil de l'Aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang, comme suit :

Entreprise	Montant initial du Marché HT	Avenant HT	Nouveau montant du Marché HT	Evolution
Sté Thierry MULLER SAS agence Haut-Rhin	55 991,10 € HT	17 065,70 € HT	73 056,80 € HT	30,48%

- d'autoriser le Président, à engager et signer ledit avenant tel qu'annexé ainsi que tous documents y afférents.

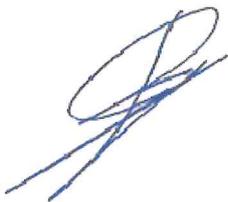
Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de génie civil de l'Aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à engager et signer ledit avenant tel qu'annexé ainsi que tous documents y afférents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN





D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant
(Détaillez toutes les modifications, avec précision les articles du CCAP ou du cahier des charges.)
ID : 068-200066033-20240314-C20240317-DE

MARCHES PUBLICS **EXE10**
AVENANT N° ...1..... 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes Sud Alsace Largue
7 rue de Bale
68210 DANNEMARIE

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société Thierry Muller s.a.s- agence Haut-Rhin
7 rue de Kingersheim
68 120 Richwiller

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE L'AIRE
D'ACCUEIL DE CHAVANNES SUR L'ETANG

■ Date de la notification du marché public :

■ Durée d'exécution du marché public :mois ou35..... jours.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 55 991,10 euros HT
- Montant TTC : 67 189,32 euros TTC

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 17 065,70 euros HT
- Montant TTC : 20 478,84 euros TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 30,4 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 73 056,80 euros HT
- Montant TTC : 87 668,16 euros TTC

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le
Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification copie du présent avenant »

A le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 14 mars 2024 – 19h00
Approbation plan de financement sentier des casemates & du Buchwald
Délibération n° C20240318

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 08 mars 2024

Sont présents 46 membres titulaires
Sont absents 13 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04

Votants : 52
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			



SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240318
CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE
APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT
SENTIER DES CASEMATES & DU BUCHWALD

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes Sud Alsace Largue travaille à la création d'un sentier de randonnée ayant pour thématique le tourisme de mémoire, vecteur d'attractivité touristique pour son territoire.

Ce sentier propose 3 parcours et permet de découvrir la vie des soldats de la 1ère guerre mondiale. Ces parcours allant de 14 km à 24 km passent à proximité de casemates, des postes de commandement mais également des tranchées.

Considérant que ces sentiers peuvent être financés par les fonds européens FEADER (LEADER) ;

Le Vice-Président en charge du tourisme présente le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Type de dépenses	Montant	Organismes	Montant
Equipements Touristiques	15 208,75€	CeA	6 000,00 €
		Fonds européens (Feader/Leader)	5 323,00 €
		Autofinancement	3 885,75 €
Total	15 208,75€	Total	15 208,75 €

Vu la présentation et l'exposé du Vice-Président ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter le soutien financier de l'Europe au travers des fonds Feader (Leader) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à compléter le plan de financement de cette opération si la subvention attribuée serait inférieure au montant sollicité ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter le soutien financier de l'Europe au travers des fonds Feader (Leader) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à compléter le plan de financement de cette opération si la subvention attribuée serait inférieure au montant sollicité ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN

